



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 2 juillet 2014, à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2014, à 19 h.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 27 mai 2014, à 18 h, portant sur le projet de Règlement de zonage 1700-98.
- 10.04** Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.05** Période de questions du public.

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels, pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)
- 12.02** Résolution relative à la nouvelle école de L'Île-des-Sœurs.

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat au montant maximal de 76 451,48 \$, incluant les taxes, à la firme Construction Urbex inc. pour la fourniture et l'installation de passerelles et de quais modulaires flottants - Appel d'offres sur invitation 14-13700 (2 soumissionnaires). (1146638001)
- 20.02** Accorder un contrat au prix total de 1 424 142,32 \$, taxes et contingences incluses, à Groupe Mécano inc., pour la modernisation du système de filtration et de plomberie du Natatorium de Verdun - Appel d'offres public S14-009 (5 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire à l'arrondissement de Verdun au montant de 798 000 \$. (1143678002)
- 20.03** Accorder un contrat à Nedco Québec pour l'acquisition de lampadaires DEL pour le boulevard de l'Île-des-Sœurs, le boulevard René-Lévesque et la piste cyclable à l'arrière du 911 boulevard René-Lévesque (accès à l'Estacade), au prix total de 65 532,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13728 (7 soumissionnaires). (1146459006)

- 20.04** Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour le boulevard LaSalle Phase III, arrondissement de Verdun - Dépense totale de 54 011,35 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C14-004 (3 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin. (1146459008)
- 20.05** Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) pour la réfection du boulevard LaSalle, entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) - Dépense totale de 1 191 329,40 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 1 156 630,48 \$ + incidences : 34 698,92 \$) - Appel d'offres public S14-004 (6 soumissionnaires). (1146459009)
- 20.06** Augmenter le contrat de Sintra inc. (Région Rive-sud) pour les travaux de reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée), d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses. (1146459010)
- 20.07** Approuver la grille standard d'évaluation et de pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels de 25 000 \$ et plus. (1146459011)
- 20.08** Accorder un contrat à 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit, pour la réfection de la toiture du Centre communautaire Marcel-Giroux, au prix total de 285 827,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S14-010 (9 soumissionnaires). (1143678001)
- 20.09** Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et sa Majesté la Reine du chef du Canada encadrant des activités archéologiques à réaliser sur les lots 4 083 745, 4 458 911, 1 859 634, 1 860 778, 1 860779 et 3 891 535 (ptie) du cadastre du Québec (site Le Ber). (1142192006)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mai 2014. (1140774016)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mai 2014. (1140774018)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2014. (1140774017)
- 30.04** Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1143461011)
- 30.05** Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8,74 km, pour l'exercice financier 2013-2014, dans l'arrondissement de Verdun, totalisent 20 161 \$ et demander le versement final de la subvention du Programme d'aide financière à l'entretien de la route verte pour l'année 2013-2014. (1142198005)
- 30.06** Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour la mise à jour du portrait statistique de Verdun. (1143461038)
- 30.07** Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$ à Action Prévention Verdun pour la réalisation d'un projet de médiation, conditionnellement à l'appui du ministère de la Sécurité publique à ce projet. (1143461039)

- 30.08** Accorder une contribution financière, non récurrente, de 5 000 \$ à l'organisme Manna Verdun, pour assurer la pérennité des opérations de la banque alimentaire. (1143461040)
- 30.09** Accorder une contribution financière, non récurrente, de 20 000 \$ à l'Ancre des jeunes, pour leur projet de jardin éducatif sur le toit de leur immeuble situé au 3565, boulevard LaSalle. (1143461041)
- 30.10** Modification de l'endroit de la tenue de la séance ordinaire du conseil du 2 septembre 2014.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7470, rue Ouimet. (1142600044)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'ajout de deux lucarnes et d'un abri d'auto attaché au bâtiment situé au 1794, rue Parkdale. (1142600045)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard sur auvent, sur le bâtiment situé au 6500, boulevard LaSalle (Luncheonette 21). (1142600038)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et d'oriflammes dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4025, rue Wellington (Reitmans). (1142600039)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et d'une oriflamme dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4643, rue Wellington (Doyle optométristes et opticiens). (1142600040)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la transformation en 16 logements d'un bâtiment situé au 3805, rue de Verdun. (1142600042)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation demandée afin de permettre la modification des ouvertures du mur arrière du bâtiment situé au 3, rue André-Prévost. (1142600043)
- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée hors standard sur le bâtiment situé au 201, rue Berlioz (La Station). (1142600041)
- 40.09** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (lot 1 154 245). (1142600032)
- 40.10** Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461036)

- 40.11** Amender la résolution CA14 210252 afin de mettre à jour les subventions octroyées, sous forme de gratuité, ainsi que certains renseignements concernant les événements publics extérieurs organisés par les organismes mentionnés au présent sommaire addenda. (1143461035)
- 40.12** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461037)

## **41 – Avis de motion**

- 41.01** Avis de motion - Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus. (1142192002)

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2014 et du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2014. (1146704003)
- 50.02** Nommer monsieur Pierre Winner à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun à compter du 3 juillet 2014. (1141324001)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014. (1142678012)

## **60 – Information**

- 60.01** Documents divers. (1142678011)
- 60.02** Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 février, 11 mars, 8 avril et 13 mai 2014. (1144637003)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.



**Dossier # : 1141357002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts aux professionnels initiaux pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du dit projet en 2015.

Il est recommandé:

1. D'accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial.
2. Mandater la Division de l'ingénierie à demander les prix pour la révision des plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du dit projet.
3. Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour mettre à jour le cadre financier du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon en intégrant les nouveaux paramètres.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-07-02 15:03

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1141357002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts aux professionnels initiaux pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du dit projet en 2015.

## CONTENU

## CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal souhaite mettre en oeuvre un projet de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais), à Verdun. Cet ancien aréna sera réaménagé et agrandi pour accueillir un lieu culturel de proximité permettant entre autres la diffusion des arts circassiens comprenant notamment une salle de spectacles de 440 places, une salle de médiation et une salle d'exposition dans le studio B. Les locaux utilisés actuellement par l'École de cirque de Verdun (Studio A) seront également réaménagés, le tout dans une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires et en adéquation avec les orientations municipales. Le projet a pour but de créer dans ce secteur de l'arrondissement de Verdun, un lieu unique à Montréal, du fait de sa localisation urbaine en bordure du fleuve, un véritable pôle des arts de la scène et du cirque.

Dès avril 2009 (voir décisions antérieures), le conseil d'arrondissement de Verdun reconnaissait l'Édifice Guy-Gagnon comme un équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle. Plusieurs étapes de planification ont suivi, notamment la préparation en septembre 2010 d'un programme fonctionnel et technique (PFT) par la firme *Girard Côté Bérubé Dion architectes*, puis la réalisation en avril 2011 d'une étude complémentaire par la firme *Lapointe Magne et associés, architectes et urbanistes*.

Suite à un concours d'architecture public tenu en deux étapes à l'automne 2011 et en janvier 2012, la firme professionnelle lauréate du concours, *Les architectes FABG*, a été mandatée pour la préparation des plans et devis en architecture et la surveillance des travaux. Elle continue d'agir depuis à titre de coordonnatrice du projet. L'équipe de professionnels est de plus composée d'ingénieurs en mécanique-électricité (Les consultants SM inc.), en génie structural du bâtiment (SNC-Lavalin inc.), d'acousticiens (Octave acoustique) et de scénographes (Go Multimédia). Leurs services ont été retenus suite à des appels d'offres distincts.

Les plans et devis pour la partie de l'Édifice Guy-Gagnon comportant présentement le Studio B ont été progressivement élaborés par les professionnels du projet à partir du mois

de février 2012. Puis, le 19 juin 2012, avait lieu l'annonce publique officielle de la contribution du ministère de la Culture, de la Condition féminine et des Communications au financement du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon pour un montant total de 3 369 400 \$.

Le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prenait officiellement forme et incluait désormais l'autre partie de l'Édifice Guy-Gagnon où se trouve présentement le Studio A correspondant aux locaux de l'École de cirque de Verdun. Ce projet constituait dès lors une occasion privilégiée pour l'arrondissement de Verdun et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme et de l'arrondissement. Les professionnels du projet ont donc inclus le réaménagement de cette seconde partie de l'immeuble dans leurs mandats en cours de réalisation. Ainsi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de calibre professionnel de qualité, tant sur le plan architectural que scénographique étaient enfin réunis. Les plans et devis ont été complétés à l'été 2012 et un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été lancé le 13 septembre 2012.

L'ouverture publique des cinq (5) soumissions reçues a eu lieu le 23 octobre 2012. Toutes les soumissions, déclarées conformes après analyse, étaient supérieures aux dernières estimations budgétaires. Des séances de travail avec le plus bas soumissionnaire conforme ont donc eu lieu à la fin octobre et jusqu'à la mi-novembre 2012 afin de revoir la portée de certains travaux et proposer des modifications visant à diminuer le montant total du coût des travaux, sans cependant altérer la qualité d'ensemble ou la performance du lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun. Le résultat de cette démarche a été intégrée au dossier qui a été présenté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013. Celui-ci a finalement décidé de ne pas octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme et par le fait même de ne pas donner suite au projet de lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun sous sa forme initiale.

Par la suite, l'École de cirque de Verdun a mandaté au mois de juin 2013 les mêmes firmes professionnelles en architecture et en ingénierie pour réaliser une brève étude de faisabilité technique et financière d'un nouveau projet qui se limiterait aux seuls travaux de réaménagement intérieur des locaux de l'École de cirque de Verdun (Studio A) et des travaux minimaux conséquents dans la partie du Studio B, estimés alors à environ 1 M\$. Cette étude n'a eu aucune suite.

Finalement, au mois de février 2014, l'arrondissement de Verdun s'est penché de nouveau sur la possibilité de développer un lieu de diffusion de proximité permettant notamment la diffusion des arts circassiens dans l'Édifice Guy-Gagnon, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans le Studio A et la création d'une salle de spectacles professionnelle, une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation dans le Studio B.

Toutefois, en ce qui concerne le Studio B, l'arrondissement souhaite revoir certains éléments architecturaux du projet initial afin d'identifier des pistes de réduction des coûts du projet qui permettront néanmoins de respecter la vision découlant du concours d'architecture tout en respectant les besoins d'un lieu culturel de proximité de calibre professionnel identifié dans le Programme fonctionnel et technique. Cette nouvelle version du projet, sans altérer la qualité de l'ensemble, permettrait ainsi de répondre plus adéquatement aux besoins de la population tout en étant conforme aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but de faire accepter le projet révisé d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans l'étude de faisabilité réalisée par les professionnels, en pièce jointe en vue d'une réalisation en 2015.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de



16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavallin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée

des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1<sup>er</sup> mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de

432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 201 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifce Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifce Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme

fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. Lasalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

## DESCRIPTION

La division de l'ingénierie de la Direction du développement du territoire, des études techniques des services aux entreprises a été mandatée pour revoir le projet initial afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun. A cette fin, la division de l'ingénierie a confié un mandat aux professionnels ayant travaillé sur le projet initial pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la révision du projet initial, d'en diminuer les coûts tout en respectant l'esprit du projet initial issu du concours d'architecture tenu à l'automne 2011 et de manière générale les balises prévues dans le programme fonctionnel technique dans le cadre d'aménagement d'un lieu culturel de proximité permettant entre autres la diffusion des arts du cirque dans l'Édifige Guy-Gagnon.

L'architecte (et son consultant en réglementation), l'ingénieur en structure, l'ingénieur en mécanique-électricité, le scénographe et l'acousticien ont été mis à contribution dans le cadre de cette étude de faisabilité où **quatre (4) options** ont principalement été considérées afin de diminuer sensiblement les coûts du projet initial:

1. Une révision des **modifications structurales requérant la mise aux normes sismiques**, notamment l'obligation ou non d'ajouter des pieux au niveau des fondations de l'immeuble, avec une réduction potentielle des coûts de construction de l'ordre de 1 M\$.

***L'étude n'a pas permis de valider cette option (no. 2) qui aurait consisté à trouver une solution viable pour réaliser des travaux répondant au programme des besoins sans affecter le système de contreventement du bâtiment. Cependant, une solution alternative pour les fondations (pieux) diminuant les montants obtenus dans la plus basse soumission conforme avait déjà été étudiée et demeure toujours valide à l'issue de la présente révision du projet initial.***

2. L'étude d'une nouvelle solution architecturale pour l'obtention d'une plus grande hauteur libre dans la salle de spectacles, par **l'utilisation du volume existant sous le rez-de-chaussée** par un surhaussement majeur du niveau du toit actuel.

***L'étude a permis de conclure que cette option (no. 3) présente peu d'intérêt, par rapport à celle consistant à réduire le volume de la cage de scène, et qu'elle aurait même pour conséquences de créer des problèmes logistiques et opérationnels certains par la simple multiplication des différences de niveaux dans et autour de la salle de spectacles.***

3. La revue de la scénographie du Studio B avec la **diminution de la hauteur et du volume de la cage de scène.**

L'architecte du projet et le consultant en scénographie devront alors apporter de nouvelles solutions alternatives, par exemple l'intégration de grilles techniques motorisées.

***L'étude a permis de valider la faisabilité technique de cette option (no. 1) qui consiste à diminuer la hauteur de la cage de scène pour conserver la structure de toit existant de l'édifice Guy-Gagnon et de confirmer qu'elle contribue à diminuer sensiblement le coût des travaux.***

4. Une révision de la configuration de la salle visant la **simplification des gradins**: nombre de sièges, degré de la pente, espaces libres pour les rangées et allées, etc.

***L'étude a permis de valider la viabilité de cette option (no. 4) qui consiste à revoir la configuration de la salle et des gradins. La capacité de la salle serait réduite à 300 places, comparativement à 444 places dans le concept initial et la pente dans la salle serait également plus accentuée, mais celle-ci offrirait sensiblement les mêmes performances acoustique et visuelle, tout en permettant de réaliser des économies***

appréciables lors des travaux d'aménagement.

**Les caractéristiques principales des solutions présentées sont comparées aux caractéristiques du projet initial afin d'en identifier les avantages et désavantages:**

**Les caractéristiques principales des solutions présentées sont comparées aux caractéristiques du projet initial afin d'en identifier les avantages et désavantages:**

**Tableau comparatif des caractéristiques du projet**

	projet 2012	projet 2013
SUPERFICIE TOTALE - STUDIO A+B (M <sup>2</sup> )	5646,9	5646,9
NOMBRE DE FAUTEUILS	444	333
NOMBRE DE PLACES RÉSERVÉES	0	0
NOMBRE DE RANGÉES	13	13
PENTE DE LA SALLE (ANGLE)	21°	21°
HAUTEUR DE LA SCÈNE PAR RAPPORT À LA SALLE (MM)	720	600
DIMENSION DE L'AIRE DE JEU (MM)	9150 x 9150	9150 x 9150
DIMENSION DE L'AVANT SCÈNE (MM)	1525	1525
DIMENSION DU DÉGAGEMENT ARRIÈRE (MM)	1616	1400
DIMENSION DES DÉGAGEMENTS LATÉRAUX (CHACUN) (MM)	7179	7179
HAUTEUR LIBRE AU-DESSUS DE LA SCÈNE (MM)	6200	6000

**Les résultats complets de l'étude de faisabilité sont présentés en pièce jointe.**

## JUSTIFICATION

La création d'un lieu de diffusion de proximité à l'édifice Guy-Gagnon répond à un besoin criant de l'arrondissement de Verdun de se doter d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation.

L'arrondissement de Verdun a déjà octroyé pour tout près de **1 300 000\$ net** en contrats de services professionnels divers pour ce projet.

Après des discussions initiales avec les architectes du projet, des options sont à la portée de l'arrondissement qui ne trahissent pas l'esprit du projet mais permettraient d'en réduire les coûts. Celles-ci méritent d'être envisagées.

Tout nouveau retard important dans le dossier pourrait occasionner la perte de la subvention du ministère de la Culture et des communications (pour le Studio A) et celle du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal (pour le Studio B).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Montage financier du projet initial:

**Pour les travaux initialement prévus dans le Studio A**, le ministère de la Culture et des Communications du Québec avait déjà annoncé en juin 2012 sa contribution financière à l'École de cirque de Verdun, soit un montant de **3 369 400 \$ net**. Le coût total des travaux pour la seule partie du Studio A, où sont situés les locaux de l'École de cirque de Verdun, était alors estimé à **3 964 000 \$ taxes incluses**. Le montage financier initial prévoyait une contribution financière de l'arrondissement de Verdun à l'École de cirque de Verdun de **294 600 \$ taxes incluses**, ce montant représentant une partie des coûts des travaux que l'arrondissement devait alors réaliser à titre de propriétaire du bâtiment, tels que la réfection de la toiture, de l'isolation, des travaux aux systèmes mécaniques et le

renforcement sismique. Enfin, une participation financière de l'École de cirque de Verdun estimée à **300 000\$** complétait le montage financier du projet initial pour la seule partie du Studio A.

**Pour les travaux initialement prévus dans le Studio B**, dans le cadre de l'Axe 4 du Forum des équipements culturels de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, une contribution de **7 391 000 \$ net** à même le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal(DCP) avait déjà été accordée à l'arrondissement de Verdun. La contribution de Verdun était estimée à **6,8 Millions**.

#### **Montage financier d'un projet révisé:**

**Pour le projet révisé prévus dans le Studio A**, une réduction des coûts des travaux avait été réalisée lors du dernier appel d'offres et ces réductions seront maintenues pour un total de **3 420 616,12 \$ net**. Pour le Studio A, il n'y aura pas d'autres changements.

**Pour le projet révisé prévus dans le Studio B**, la contribution du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal s'élève à **7 944 614 \$ net**. La participation financière de l'arrondissement de Verdun est évaluée à ce jour à **4 312 407,93 \$ net** (incluant tous les frais entourant le projet à l'exception des montants pour la révision des plans par les professionnels du projet initial évalué à environ 150 000 \$).

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La portée des travaux de réaménagement de l'édifice Guy-Gagnon vise à inclure divers éléments qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable, ceci conformément aux objectifs de l'arrondissement de Verdun (résolution CA10 210351- 7 septembre 2010). Une certification LEED n'est donc pas recherchée mais d'autres accréditations pourraient éventuellement être demandées pour l'édifice une fois réaménagé, de même que des aides financières du point de vue énergétique. Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP):

Une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour d'éventuels travaux extérieurs sur le site sera toujours requise dans le cadre du nouveau projet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Initialement prévu pour octobre 2012, il faudra dorénavant composer avec un échéancier global s'étalant jusqu'en 2016.

L'arrondissement est conscient que les retards dans ce dossier ont une incidence sur l'École de cirque de Verdun ainsi que sur l'état de l'immeuble, notamment la toiture.

L'arrondissement de Verdun a déjà octroyé pour près de **1 375 000 \$ taxes incluses** en contrats de services professionnels divers pour ce projet. Enfin, la subvention annoncée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'École de cirque de Verdun, ainsi que les sommes provenant du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu culturel de proximité, ne sont disponibles que dans le cadre du projet tel que présentement déterminé.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N /A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si ce nouveau projet revu à la baisse est validé par l'arrondissement de Verdun, différentes étapes de mise en oeuvre suivront, notamment la réalisation des plans et devis par les mêmes firmes professionnelles et un nouvel appel d'offres public pour les travaux en cette fin d'année 2014. La réalisation des travaux de construction à l'Édifice Guy-Gagnon s'étaleront vraisemblablement sur une période minimale d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année 2015 au plus tôt, mais avec une livraison des lieux pour la seule partie du Studio A (École de cirque de Verdun) vers décembre 2015.

- **Juillet 2014** : acceptation du projet révisé tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité
- **Septembre 2014** : autorisation de la dépense pour la modification des plans et devis en vue de l'appel d'offres
- **Décembre 2014/janvier 2015** : lancement de l'appel d'offres pour la construction du lieu culturel et le réaménagement des locaux l'École de Cirque
- **Février 2014** : octroi du contrat de construction
- **Mars 2015** : début des travaux
- **Décembre 2015/Janvier 2016** : entrée de l'École de Cirque dans ses nouveaux locaux
- **Septembre 2016** : ouverture du lieu culturel de proximité

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la culture , Direction (Sophie CHARLEBOIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER  
Gestionnaire immobilier

#### ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND  
Chef de division arts et culture

Le : 2014-06-26



CA : 20.01  
2014/07/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante

**Dossier # : 1143678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc. pour la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun, au prix total de 1 424 142,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S14/009 - cinq (5) soumissionnaires ET autoriser un virement budgétaire à l'arrondissement Verdun au montant de 798 000 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 424 142,32 \$ pour la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe Mécano inc., le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission au montant de 1 424 142,32 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # S14/009;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 386 000 \$ du PTI supplémentaire 2013 (CM13 0133) et (CE14 0409) et 412 000 \$ du PTI de la Direction des sports (CE14 0343) vers le PTI de l'arrondissement Verdun pour la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-20 16:05

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc. pour la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun, au prix total de 1 424 142,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S14/009 - cinq (5) soumissionnaires ET autoriser un virement budgétaire à l'arrondissement Verdun au montant de 798 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le système de filtration actuellement en place, datant de la construction originale du bâtiment, est devenu désuet et ne rencontre plus les plus récentes normes pour le contrôle de la qualité de l'eau de baignade. Pour moderniser et mettre aux normes ces installations, un appel d'offres public (S13/004) a été réalisé l'année dernière et a été annulé (GDD 1133678005) compte tenu de l'écart de coût très élevé (63,77%) entre la plus basse soumission conforme (1 571 673\$) et l'estimation des professionnels. La durée restreinte allouée aux travaux (janvier à fin mai 2014) ainsi que le petit nombre de soumissionnaires spécialisés ayant participé à cet appel d'offres ont été les principales raisons invoquées par les professionnels pour expliquer cet écart de coût.

Par la suite, le Service de la diversité et des Sports, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes a confirmé à l'arrondissement qu'il était éligible à une quote-part de 412 000\$ pour ce projet, montant qui pouvait s'ajouter au financement déjà disponible.

Les plans et devis ont été révisés à notre demande par les professionnels dans le but de réduire certains travaux, notamment d'excavations et de bétonnage, par le changement de position des nouveaux drains de fonds et de la grande trappe d'accès nécessaire à l'acheminement des nouveaux gros réservoirs de filtration. La durée allouée pour la réalisation des travaux a aussi été revue à la hausse en permettant le début des travaux en septembre 2014 et la fin des travaux en mai 2015.

L'arrondissement de Verdun a procédé à un second appel d'offres public (# S14/009) pour la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM13 0133 : Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000 \$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des**

## **immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements.**

### **CE14 0409 - 19 mars 2014 : Autoriser les virements budgétaires entre projets au programme triennal d'immobilisations 2014-2016.**

**DD 2133678001** - Octroi de contrat de gré-à-gré à la compagnie Équation Groupe Conseil au montant de 14 371,88 \$ pour étude et recommandations concernant la désuétude et la mise aux normes du système de filtration au Natatorium.

**GDD 1133678005** - Annuler l'appel d'offres public # S13/014 pour le projet de la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun.

**GDD 1143397002** - Mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boul LaSalle. Adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

### **DESCRIPTION**

Les travaux prévus dans le cadre de cet appel d'offre visent la mise aux normes et la modernisation des systèmes de filtration et de traitement de l'eau des 2 bassins (baignade et plongeon). Pour atteindre les nouvelles exigences en terme de changement d'eau par jour, la plomberie d'alimentation et de retour d'eau aux 2 bassins devait être remplacée. Ceci implique l'ajout d'écumoirs, le remplacement de la majorité (environ 80%) des écumoirs existants (non récemment remplacés) et l'ajout de drains de fonds. Ces travaux permettent de rendre indépendant la filtration des 2 bassins ce qui simplifie et facilite le contrôle de la qualité de l'eau. Les parois en béton en mauvais état des corridors techniques (caniveaux) situés au pourtour des 2 bassins et abritant la plomberie seront réparés. Les 48 ouvertures ayant jadis servies pour l'éclairage de la piscine situées dans les parois au pourtour du grand bassin seront ragréées pour améliorer l'étanchéité et l'esthétisme du bassin. Les systèmes de contrôle de la qualité de l'eau existants seront remplacés par des plus modernes et performants.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public # S14/009, nous recommandons d'octroyer le contrat pour la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun à Groupe Mécano inc. (code fournisseur : 293207) au montant de 1 424 142,32 \$ taxes et contingences incluses.

### **JUSTIFICATION**

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écar entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas mont soumis:

## Analyse des résultats

### Appel d'offres: S14/009

Soumissions conformes	Prix soumissionné	Contingences 10%	TPS 5%	TVQ 9,975%	
1. Groupe Mécano inc.	1 126 049,00	112 604,90	61 932,70	123 555,73	1
2. Ciment Projeté et Piscines Orléans inc.	1 168 300,00	116 830,00	64 256,50	128 191,72	1
3. Les Entreprises Daniel Brulé inc./Piscines EDB	1 203 500,00	120 350,00	66 192,50	132 054,04	1
4. Plomberie G & G Itée	1 219 000,00	121 900,00	67 045,00	133 754,78	1
5. Piscines Soucy inc.	1 348 298,00	134 829,80	74 156,39	147 942,00	1
<b>Estimation</b>	<b>1 068 000,00</b>	<b>106 800,00</b>	<b>58 740,00</b>	<b>117 186,30</b>	<b>1</b>
Coût moyen des soumissions reçues (\$)					<b>1</b>
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation				5,44%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				3,75%	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				7,72%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				19,74%	

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 281 083,87 \$, avec une m situant à 1 534 148,61 \$. Le montant de la soumission est supérieur de 5,44% (73 416,02 \$ e l'estimation.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### Contrat

NATATORIUM	TOTAL
Travaux	1 126 049,00
Contingences	112 604,90
Sous-total	1 238 653,90
TPS 5%	61 932,70
TVQ 9,975%	123 555,72
<b>Coût total du contrat</b>	<b>1 424 142,32</b>
Remboursement TPS 100 %	61 932,70
Remboursement TVQ 62,8 %	77 592,99
<b>Crédits nets</b>	<b>1 284 616,63</b>

Source de financement	2014	2015	Total
Programme aquatique Montréal	412 \$	0 \$	412 \$
Report solde PTI additionnel aux arrondissements de 2013 programme protection des bâtiments	386 \$	0 \$	386 \$
Report solde PTI 2013 (arr Verdun)	0 \$	370 \$	370 \$
Contingence/incidence (10%) report PTI 2013 (arr Verdun)	0 \$	117 \$	117 \$
Montant total du projet	798 \$	487 \$	1 285 \$

Les fonds sont réservés par le **GDD 1143397002**, comme suit :

Le montant de 412 000\$, la quote-part de l'arrondissement provenant du Service de la diversité et des Sports, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes est garanti. Une demande d'intervention doit être soumise à l'octroi du contrat des travaux pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun. Cette quote-part est disponible jusqu'en 2016.

Un montant de 386 563 \$ représentant le solde du PTI de 2013 de la Ville de Montréal qui a été alloué dans le cadre du PTI supplémentaire aux arrondissements par la ville centre est réservé à cette fin. Ce montant a été confirmé par la Direction principale, Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, une demande d'intervention doit être soumise à l'octroi du contrat. Il sera dépensé en priorité et en totalité lors des travaux de 2014 car cette somme ne peut être reconduite en 2015. Le montant de 386 563 \$ est inférieur au montant prévu des travaux à être réalisés en 2014.

L'arrondissement a réservé un montant de 401 437 \$ provenant de son PTI reporté de 2013 plus un montant de 120 000 \$ pour les contingences et incidents. Les crédits nets pour le projet ont été estimés et réservés pour un montant de 1 320 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Appel d'offres: 1<sup>er</sup> mai 2014
- Ouverture des soumissions: 5 juin 2014
- Octroi du contrat: 2 juillet 2014
- Début des travaux: 8 septembre 2014
- Fin des travaux: 15 mai 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de la parution de l'appel d'offres public # S14/009 le 1<sup>er</sup> mai 2014 dans le Journal de Montréal et sur le site sé@o, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de la soumission via le système sé@o.

Appel d'offres public # S14/009 - Modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun

Date de lancement : le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Date d'ouverture : le 5 juin 2014.

Une visite individuelle du Natatorium de Verdun pour chacun des soumissionnaires a eu lieu du 12 mai 2014 au 15 mai 2014. **Cinq (5)** entrepreneurs ont effectué cette visite et déposé une soumission : Groupe Mécano inc., Ciment Projeté et Piscines Orléans inc., Les Entreprises Daniel Brulé inc./Piscines EDB, Plomberie G & G Itée et Piscines Soucy inc. Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a été faite,

le numéro de licence 5657-0641-01.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 09 mai 2014 a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude de la Ville de Montréal ont été incluses aux documents de soumission.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit :

Groupe Mécano inc.  
1289, boulevard Dagenais Ouest  
Laval, Québec  
H7L 5Z9

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Marlène M GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ester PIZZICHEMI  
Chef de section - Immeubles et  
Approvisionnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-10

Jean L ROY  
C/d ing.





**Dossier # : 1146459006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Nedco" pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaires DEL" pour le boulevard de l'Île-des-Soeurs, le boulevard René-Lévesque et la piste cyclable à l'arrière du 911 boulevard René-Lévesque (accès à l'Estacade) - au prix total de 65 249,12 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13728 (7 soumissionnaires).

**Il est recommandé:**

1. D'autoriser une dépense de 65 249,12 \$, contingences et taxes incluses, pour l' "Acquisition de lampadaires DEL" qui seront installées sur le boulevard de l'Île-des-Soeurs, le boulevard René-Lévesque et pour la piste cyclable à l'arrière du 911 boulevard René-Lévesque;
2. D'accorder à " Nedco ", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 65 249,12 \$, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13728;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-25 16:53

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146459006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Nedco" pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaires DEL" pour le boulevard de l'Ile-des-Soeurs, le boulevard René-Lévesque et la piste cyclable à l'arrière du 911 boulevard René-Lévesque (accès à l'Estacade) - au prix total de 65 249,12 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13728 (7 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement désire installer des lampadaires DEL pour pistes cyclables sur deux (2) circuits soit:

- Pour la piste cyclable qui début à l'intersection rue Berlioz et boulevard René-Lévesque, tourne sur le boulevard de l'Ile-des-Soeurs et termine à la limite Nord de la rue Abélard ;
- Pour la piste cyclable qui début par l'accès à l'Estacade (à côté du 911 boulevard René-Lévesque), qui longe le Parc du Cours-du-Flleuve et fini dans la rue Cours du Fleuve.

L'acquisition de lampadaires pour piste cyclable permettra de rendre plus sécuritaire le secteur pour les cyclistes. De plus avec la venue d'une nouvelle école primaire dans le secteur, il est à prévoir un accroissement du nombre de jeunes cyclistes dans le secteurs.

Le projet d'acquisition de lampadaires se déroulera sur 2 phases. La première phase visant l'achat de 30 lampadaires fait l'objet du présent dossier. Une deuxième phase visera l'achat d'environ 44 lampadaires pour desservir la piste cyclable longeant les boulevards Île-des-soeurs et Marguerite-Bourgeooy entre Chemin du Golf et Chemin du Club-Marin (voir le plan en pièces jointes).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure concernant ce projet.

**DESCRIPTION**

Accorder un contrat à "Nedco" (code fournisseur #115460), pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaires DEL", au prix total de 65 249,12 \$ taxes incluses, qui seront installés sur le boulevard Île-des-Soeurs, le boulevard René-Lévesque et la piste cyclable à l'arrière du 911 boulevard René-Lévesque (accès à l'Estacade) - Appel d'offres public 14-

13728 - 7 soumissionnaires.

**La conformité des soumissions a été vérifiée par l'arrondissement.**

L'arrondissement a autorisé deux (2) modèles d'équivalences (soit un lors du lancement de l'appel d'offre et un second au cours de l'appel d'offre). Un total de trois (3) modèles a été accepté lors de la soumission, de façon à s'assurer d'obtenir plus d'une soumission.

**JUSTIFICATION**

Sept (7) compagnies ont déposé une soumission.

**TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES**

**Analyse des résultats - Acquisition de lampadaire DEL  
Appel d'offres 14-13728**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Nedco, une division de Rexel Canada électrique inc.	56 750,70 \$	8 498,42 \$	65 249,12 \$
Westburne, une division de Rexel Canada électrique inc.	58 500,00 \$	8 760,38 \$	67 260,38 \$
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	58 650,00 \$	8 782,84 \$	67 432,84 \$
Dubo électrique ltée	59 250,00 \$	8 872,69 \$	68 122,69 \$
Quattro Lighting inc	68 730,00 \$	10 292,32 \$	79 022,32 \$
Éclairage SDL inc.	68 850,00 \$	10 310,29 \$	79 160,29 \$
Lumca inc.	82 409,70 \$	12 340,85 \$	94 750,55 \$
Dernière estimation réalisée	69 000,00 \$	10 332,75 \$	79 332,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			<b>74 468,75 \$</b>
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			<b>13,64 %</b>
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			29 218,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			44,59 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(13 800,58 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(17,40 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 728,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,64 %

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Nedco est de 65 249,12 \$ au lieu de 65 532,17 \$;
- Lumca inc. est de 94 750,56 4 au lieu de 94 750,55 \$

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 29 218,39\$, avec une

moyenne de prix se situant à 74 468,75\$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 17,40% (13 800,58 \$ de moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour l'acquisition des lampadaires DEL est de 65 249,12 \$ (taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 58 856,55 \$ provenant du PTI 2014-2016.

Les travaux seront assumés par l'arrondissement de Verdun.

### **Répartition des coûts**

	<b>Coût</b>
Lampadaires	56 750,70
TPS 5%	2 837,54
TVQ 9,975%	5 660,88
<b>Contrat</b>	<b>65 249,12</b>
Ristourne TPS 100%	2 837,54
Ristourne TVQ 62,8%	3 555,03
Crédits nets	58 856,55

Budget Verdun

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 de l'arrondissement, cependant un virement administratif est requis.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le luminaire choisi utilisant la technologie à DEL permet de réduire significativement la consommation électrique comparativement à une technologie conventionnelle pour un même niveau d'éclairage. De plus, ce luminaire répond aux exigences de la norme relative à la pollution lumineuse (Dark Sky) étant donné que presque toute la lumière est dirigée en bas de la ligne d'horizon.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur n'est prévu pour ces travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière pour cette acquisition.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 7 juillet 2014

- Livraison des biens: 19 septembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 2 juin 2014 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

Sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission : Nedco, une division de Rexel Canada Électrique inc., Lumen division de Sonepar Canada inc., Westburne, une division de Rexel Canada Électrique inc., Lumca inc., Éclairage SDL inc., Éclairage Quattro inc. et Dubo électrique ltée.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 5 juin 2014 à 16h29 min 3 sec.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

**Nedco**  
**505, rue de Locke,**  
**Ville St-Laurent, Québec, H4T 1X7**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude ROBILLARD  
Chargé de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-06-18



**Dossier # : 1146459008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants" pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le boulevard LaSalle Phase III. Arrondissement: Verdun. - Dépense totale de 54 011,35 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 54 011,35 \$ + incidences: 0,00 \$ ). Appel d'offres sur invitation # C14-004 - 3 soumissionnaires ET approuver un projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense de 54 011,34 \$ contingence et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le projet de réfection du boulevard LaSalle Phase III (S14-004);

1. D'accorder à "G&S Consultants", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 54 011,34 \$ contingence et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres C14-004;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-19 11:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146459008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants" pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le boulevard LaSalle Phase III. Arrondissement: Verdun. - Dépense totale de 54 011,35 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 54 011,35 \$ + incidences: 0,00 \$ ). Appel d'offres sur invitation # C14-004 - 3 soumissionnaires ET approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et contrôle des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle).

L'échéancier des travaux se situe entre le 11 août au le 26 septembre 2014.

Les infrastructures de ces tronçons des rues ont fait l'objet d'analyse par la DGSRE, le SITE et par l'arrondissement de Verdun. Ces évaluations ont permis d'établir que la reconstruction du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout n'étaient pas requises.

Pour les travaux du boulevard Lasalle, le dossier décisionnel 1146459009 (Dépense totale de 1 191 329,40 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public # S14-004) est en instance de décision pour une obtention de résolution du conseil d'arrondissement.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : jeudi le 24 avril 2014

Date de réception des soumissions : jeudi le 15 mai 2014

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : appel d'offre sur invitation

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 22 jours de calendrier (16 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Aucun addenda a été émis

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure.

**DESCRIPTION**

Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants" pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour la réfection du boulevard LaSalle phase III entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement, au prix total de 54 011,35 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public # C14-004 (trois (3) soumissionnaires).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit:

**Surveillance des travaux** : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériel granulaire, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

**Suivi laboratoire** : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux). Entre autres, lors des travaux de :
  - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
  - Préparation de l'infrastructure;
  - Mise en place de drains de fondation;
  - Mise en place des fondations granulaires;
  - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
  - Mise en place des enrobés bitumineux;
  - Gestion des sols contaminés;
  - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
  - Mise en place des massifs de fondation et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires ;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis ;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.



## JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Un appel d'offres sur invitation a été fait le 24 avril 2014.

Trois (3) compagnies ont déposés des offres de services.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : La qualité de la proposition et le montant soumis. Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte. Les enveloppes contenant les prix ont donc été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule qui détermine le pointage final. Le résultat de l'analyse a été le suivant:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

### Analyse des résultats Appel d'offres : C14-004

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences (10 %) et Taxes	Total
G&S Consultants	83,1	1	42 706,00 \$	11 305,35 \$	54 011,35 \$
Le groupe Solroc	73,2	2	43 620,00 \$	11 547,30 \$	55 167,30 \$
LVM	82,0	3	61 647,00 \$	16 319,50 \$	77 966,50 \$
Dernière estimation réalisée			49 767,80 \$	13 174,78 \$	62 942,58 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(8 931,24 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(14,32%)
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					1 155,96 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					2,14 %

Les coûts prévus dans l'estimation initiale établie le 21 avril 2014 à l'interne par madame Maude Robillard, ing. étaient de 62 942,58 \$. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des cinq (5) soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2013.

Les soumissions ont été analysées par messieurs Martin Thiffeault, Mazen Albouchi, employés de l'arrondissement et madame Kathy David, employée de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- G&S Consultants est de 54 011,35 \$ au lieu de 54 011,34 \$;
- LVM est de 77 966,50 \$ au lieu de 77 966,51 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 23 955,16 \$ (soit 44,35%), avec une moyenne se situant à 62 381,72 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 14,32 % (8 931,24 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### Financement

Les coûts associés aux travaux de réfection du boulevard est de 1 191 329,40 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les frais de laboratoire sont de 54 011,35 \$ (taxes et contingences incluses) soit **4,533 %** du montant des travaux. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 48 719,76 \$ provenant du PTI 2014-2016.

Les budgets requis se répartissent comme suit :

	Total
Honoraires	42 706,00
Contingences	4 270,60
Contrat avant taxes	46 976,60
TPS - 5%	2 348,83
TVQ - 9,975%	4 685,92
Contrat	54 011,35
Ristourne TPS 100 %	2 348,83
Ristourne TVQ 62,8 %	2 942,76
Crédits nets	48 719,76

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Réduire les risques de fissurations et d'orniérages.
- Changement des branchements de services en plomb.
- Aménager des trottoirs de chaque côtés de la rue.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat est requis pour l'arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux qui sont en instance d'être octroyés de réfection du boulevard Lasalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite sud de l'arrondissement (Fayolle). Pour permettre le début des travaux de réfection prévu le 11 août prochain, il est donc souhaitable que la décision concernant l'octroi du présent contrat de services professionnels puissent s'effectuer dans les meilleurs délais. Plus l'octroi du contrat est tardif, plus le début

des travaux prévus devront être reportés plus tard dans la saison et ultimement devront être reportés à l'été prochain.

Si l'octroi du contrat est refusé, les travaux de réfection du boulevard Lasalle ne pourront débuter à court terme et devront probablement être reportés à l'an prochain, le temps de refaire un nouvel appel d'offres car l'arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes pour la surveillance quantitative ni l'expertise nécessaire pour le contrôle des matériaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier des travaux compte la réalisation des travaux du lundi 11 août 2014 au 26 septembre 2014 (35 jours ouvrables)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres sur invitation a été lancée le jeudi 24 avril 2014.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission : G & S Consultants, Le Groupe Solroc et LVM

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- L'encadrement "Confidentialité des estimations dans les contrats"
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit: **G&S Consultants**

Succursale Verdun :  
**756 avenue de l'Église**  
**Verdun, Qc, H4G 2M8**

Siège social :  
**301, boulevard Industriel**  
**Châteauguay, Québec, J6J 4Z2**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude ROBILLARD  
Chargé de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-06-10



**Dossier # : 1146459009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)" pour la "Réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) Dépense totale de 1 191 329,40\$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 156 630,48 \$ + incidences: 34 698,92 \$ ) - Appel d'offres public # S14-004 - six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 191 329,40 \$ contingences, incidences et taxes incluses, pour la réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) ;
2. D'accorder à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 1 156 630,48 \$ contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres S14-004 ;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-19 11:39

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146459009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)" pour la "Réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) Dépense totale de 1 191 329,40\$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 156 630,48 \$ + incidences: 34 698,92 \$ ) - Appel d'offres public # S14-004 - six (6) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les infrastructures du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite sud de l'arrondissement (Fayolle) ont fait l'objet d'analyses. Les analyses ont confirmé différentes problématiques et des solutions ont été identifiées :

- La surface de la chaussée est fortement dégradée, marquée de nombreuses fissures et réparations partielles et la présence d'orniérage est flagrante. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur ; La combinaison d'une scarification complète (sur une profondeur de 60 mm) et l'installation d'un système géosynthétique (composé d'un géotextile imprégné d'un liant bitumineux, de type PaveMax) sera exécutée pour corriger l'unie de surface ;
- Dans les années 1920, deux (2) circuits de conduites d'aqueduc ont été construits, l'un de 150 mm et un de 250 mm. La conduite d'aqueduc de 150 mm est devenue désuète et inutilisée. Afin d'éviter un effondrement ultérieur, cette conduite sera abandonnée par injection de béton ; La conduite de 250 mm sera conservée ;
- Les trottoirs, actuellement considérés en mauvais état (pente inversée, fissuration, section en enrobé bitumineux, etc.) seront remplacés partiellement ;
- Pour éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée, les branchements de service d'aqueduc seront remplacés ;

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la réfection complète de ce tronçon du boulevard pour y effectuer les travaux et aménagement requis.

Deux (2) addenda ont été émis pour clarifier et ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 29 mai 2014 : Clarification section électrique;
- Addenda 2 émis le 5 juin 2014 : Clarification scarification et géogrille.

Les soumissions de l'appel d'offres public S14-004, objet du présent dossier, sont valides pour une période de 90 jours. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO et le Journal de Montréal en date du 20 mai 2014. Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 16 jours **OUVRABLES** pour préparer et déposer leurs soumissions.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure.

### **DESCRIPTION**

Accorder un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)" (fournisseur # 115538) pour la réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) au prix total de 1 191 329,40\$, contingences, incidences et taxes incluses. - Appel d'offres public # S14-004 (Six (6) soumissionnaires). Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10% du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans.

#### **Les travaux incluent notamment :**

- Le remplacement de 9 850 m<sup>2</sup> de chaussée souple;
- La construction de 1 400 m<sup>2</sup> de trottoirs;
- La mise en place de 9 850 m<sup>2</sup> d'un système géosynthétique de type Pavemax;
- La reconstruction de 10 boîte de vannes ;
- Le remplacement d'une borne d'incendie;
- La reconstruction de 9 puisards;
- Le remplacement des branchement de service ;
- La réhabilitation structurale ponctuelle par chemisage de 5 m d'une conduite de 375 mm ;
- L'abandon de 570 m.l. de conduite d'aqueduc 150 mm ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

### **JUSTIFICATION**

#### **APPEL D'OFFRES PUBLIC S14-004:**

#### **Réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle).**

Date de l'appel d'offres : 20 mai 2014

Date d'ouverture : 10 juin 2014 à 10 h 30

#### Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, huit (8) compagnies se sont procuré les documents. Six (6) entrepreneurs (75 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Les compagnies qui ont acheté les documents et n'ont pas requis l'anonymat sont:

Pierre Richard 1991 ltée

Construction G-Nesis

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 26 juillet 2013. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

## TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences et taxes	Total (Taxe incluse)
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	914 531,21\$	242 099,27 \$	1 156 630,48 \$
Construction Bau-Val inc.	952 399,97 \$	252 124,08 \$	1 204 524,05 \$
Groupe Hexagone s.e.c.	974 300,50 \$	257 921,70 \$	1 232 222,20 \$
Les Pavages Chenail inc.	1 034 277,77 \$	273 799,18 \$	1 308 076,95 \$
Charex inc	1 086 205,00 \$	287 545,62 \$	1 373 750,62 \$
Le groupe Vespo	1 185 800,60 \$	313 911,06 \$	1 499 711,66 \$
Dernière estimation réalisée	1 128 509,10 \$	298 744,57 \$	1 427 253,68 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 295 819,33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			343 081,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			29,66 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(270 623,19 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(18,96 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			47 893,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,14 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEOA établie le 5 juin 2014, par madame Maude Robillard, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 1 427 253,68 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des quatre (4) plus bas soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2013.

Une erreur de calcul dans le cumulatif des montants a été décelée dans la soumission de



Charex inc. Le montant corrigé de l'article "*Mobilisation, circulation et signalisation*" dans le bordereau "*Chaussée et trottoirs*" devrait se lire 39 314,00 \$ au lieu de 39 329,00 \$. Le montant révisé de la soumission devrait se lire comme 1 373 750,62 \$ au lieu de 1 373 769,59 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 343 081,18 \$ (29,66%), avec une moyenne se situant à 1 295 819,33 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 18,96 % (270 623,19 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réfection du boulevard LaSalle Phase III sont de 1 156 630,48 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 34 698,92 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemple déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz etc.). Les coûts totaux pour les travaux sont de 1 191 329,40 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont réservés pour un montant de 1 074 612,79 \$ provenant du PTI 2014-2016.

Les travaux seront assumés par l'arrondissement de Verdun selon la répartition détaillée des montants dans le tableau ci-dessous.

### Répartition des coûts

	Contrat	Frais incidents	Dépenses
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	718 789,62		718 789,62
ÉGOUT	46 754,89		46 754,89
AQUEDUC	96 999,13		96 999,13
ÉLECTRICITÉ	17 108,60		17 108,60
MARQUAGE	2 537,31		2 537,31
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	15 330,00		15 330,00
INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	17 011,66		17 011,66
Sommes	914 531,21		914 531,21
Contingences (10 %)	91 453,12		91 453,12
Sous-total	1 005 984,33		1 005 984,33
Frais incidents (3%)		30 179,53	30 179,53
Sous-total	1 005 984,33	30 179,53	1 036 163,86
t.p.s. (5 %)	50 299,22	1 508,98	51 808,20
t.v.q (9,975 %)	100 346,93	3 010,41	103 357,34
<b>Grand total</b>	<b>1 156 630,48</b>	<b>34 698,92</b>	<b>1 191 329,40</b>
Remboursement t.p.s.	50 299,22	1 508,98	51 808,20
Remboursement t.v.q.	63 017,87	1 890,54	64 908,41
Crédits nets	1 043 313,39	31 299,40	1 074 612,79

Budget Verdun

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 de l'arrondissement, cependant un virement administratif est requis.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Réduire les risques de fissurations ;
- Réduire les risques d'orniérages ;
- Changement des branchements de services en plomb ;
- Aménager des trottoirs de chaque côtés de la rue.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet consiste en d'importants travaux de réfection de la chaussée, de reconstruction de trottoirs et d'abandon d'un réseau d'aqueduc de 150 mm désuet. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude, les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier. Puisqu'il n'y a aucun bâtiment privé qui se situe sur le côté fleuve du boulevard, cela réduit le nombre de résidences touchées par les inconvénients des travaux.

Les usagers de la route seront dirigés vers les rues parallèles (boulevards Champlain et de la Vérendrye).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : **2 juillet 2014 (Conseil d'arrondissement)**

- Début des travaux: **vers le 11 août 2014**
- Fin des travaux: **vers le 26 septembre 2014**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 20 mai 2014.

Six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission : Les pavages Chenail inc., Sintra inc., Groupe Hexagone s.e.c., Construction Bau-Val Inc., Le Groupe Vespo et Charex inc

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1142533042, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 12 mai 2014 à 14 h 35 min 06 sec a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 2014-06-12.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la

ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

**Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)**  
**7, rang Saint-Régis Sud**  
**Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude ROBILLARD  
Chargé de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-06-16



**Dossier # : 1146459010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Augmenter le contrat de SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour les travaux de la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

**Au conseil d'arrondissement**

1. D'autoriser une dépense additionnelle de **84 934,34 \$** (taxes incluses) pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze (11) arbres dans le cadre du contrat accordé à la compagnie "Sintra inc. (Région Rive-Sud)" pour la reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement

**Au conseil d'agglomération**

D'approuver la dépense additionnelle de **84 934,34 \$**, taxes incluses, pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze (11) arbres dans le cadre du contrat accordé à la compagnie "Sintra inc. (Région Rive-Sud)" pour la reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2014-06-30 14:05

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice intérimaire  
Verdun , Direction du développement du territoire\_des études techniques et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146459010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Augmenter le contrat de SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour les travaux de la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par résolution du conseil d'agglomération No CE-CG13 0324 du 29 août 2013, il a été résolu d'octroyer le contrat de "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (Aqueduc - Égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)" pour un montant de 4 841 909,56 \$ (contrat: 4 700 883,07 \$ + incidences: 141 026,49 \$) - Appel d'offres public # S13-002.

Le contrat incluait notamment les travaux suivants :

**Rue Rielle:**

- Le remplacement de 6 420 m<sup>2</sup> de chaussée souple;
- La construction de 2 120 m<sup>2</sup> de trottoirs et d'îlots;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm par une nouvelle conduite de 200 mm sur environ 645 m;
- Le remplacement de la conduite d'eau PRINCIPALE existante 400 mm sur environ 650 m;
- Le remplacement de la conduite d'eau existante 350 mm sur environ 15 m;
- La construction d'une chambre de vannes standards sur la nouvelle conduite 200 mm;
- La construction de 2 chambres de vannes spéciales sur la conduite d'eau principale 400 mm;
- La construction d'une chambre de débitmètre sur la conduite d'eau principale 400 mm;
- la reconstruction de 4 bornes d'incendie;
- La construction d'un égout pluvial de diamètre variant de 375 mm à 600 mm sur une longueur totale d'environ 630 m;

- La reconstruction de l'égout unitaire existant 375 mm par un nouvel égout de diamètre variant de 375 mm à 450 mm entre les rues de Verdun et le boulevard Lasalle sur une longueur totale d'environ 610 m;
- La construction de 32 puisards et de 19 regards;
- Le remplacement d'environ 121 services d'aqueduc;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

### **Rue Beatty :**

- Le remplacement de 850 m<sup>2</sup> de chaussée souple;
- La construction de 280 m<sup>2</sup> de trottoirs;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm par une nouvelle conduite de 200 mm sur environ 110 m;
- La reconstruction d'une chambre de vannes standard sur la nouvelle conduite 200 mm;
- la reconstruction d'une bornes d'incendie;
- La reconstruction de l'égout unitaire existant 375 mm sur une longueur d'environ 110 m;
- La construction de 4 puisards et d'un regard combiné;
- Le remplacement d'environ 8 services d'aqueduc;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun sont en cours depuis le mois de septembre 2013.

En 2013, l'entrepreneur en charge des travaux a effectué la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc et de nouvelles conduites d'égout et a posé la couche d'asphalte de base à l'intersection Rielle / Wellington.

Durant l'hiver et la période de dégel, les travaux avait été interrompus .

Depuis mai 2014, les travaux se poursuivent en dehors de l'intersection, soit sur les deux tronçons LaSalle - Wellington et Wellington - de Verdun.

L'arrondissement souhaite bonifier le nombre d'arbres prévus par l'ajout de 11 arbres supplémentaires et souhaite également l'ajout d'avancée de trottoirs supplémentaire à l'intersection Wellington / Rielle.

Ces travaux n'ont pas de lien avec les travaux d'aqueduc ou d'égout. Par conséquent, ces travaux doivent être payés uniquement par l'arrondissement.

Les travaux de reconstruction sont financés majoritairement par la Ville centre (90,92%). La participation de l'arrondissement se limite aux coûts de reconstruction de certaines sections de trottoirs et aux coûts de l'embellissement de la rue, tel que les arbres et les avancées de trottoirs ce qui représente 9,08% du budget du projet.

Les montants des contingences sont fixés à 10% des montants prévus; le montant des contingences actuel relevant de l'arrondissement est donc relativement faible (29 465,16 \$ pour l'ensemble des travaux prévus sur la rue Rielle) et ne pourra suffire pour financer cet ajout.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 210277 - 2 août 2013** - Accorder un contrat à SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle ,entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée), et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 4 841 909,56 \$, taxes incluses ( contrat : 4 700 883,07 \$ + incidences: 141 026,49 \$ ) - Appel d'offres public numéro S13-002 (6 soumissionnaires). (1132183015)

**CE13 1268 - 21 août 2013** - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling - Dépense totale de 4 402 363,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-002 (6 soum.)

**CM13 0741 - 26 août 2013** - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling - Dépense totale de 4 402 363,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-002 (6 soum.)

**CE-CG13 0324 - 29 août 2013** - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling - Dépense totale de 4 402 363,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-002 (6 soum.)

## **DESCRIPTION**

Il est donc recommandé d'augmenter de 84 934,34 \$ (taxes incluses) le contrat S13/002 pour la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", à la compagnie "SINTRA INC (Région Rive-Sud) " (fournisseur # 115583) pour couvrir les coûts relatifs à l'ajout des 11 arbres et les avancés de trottoirs non prévu initialement dans le contrat majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

L'augmentation du contrat, d'un montant de 84 934,34 \$ (taxes incluses) servira à couvrir les coûts relatifs à l'ajout de onze (11) arbres, le déplacement de deux (2) puisards et les avancés de trottoirs non prévus initialement dans le contrat.

## **JUSTIFICATION**

L'augmentation du nombre d'arbres, le déplacement de deux (2) puisards et les travaux pour les avancées de trottoirs après l'octroi de contrat ne peuvent être réalisés sans l'augmentation de contrat.

Tout les coût reliés au travaux seront payés aux prix unitaires transmis lors de la soumission sauf la mobilisation de l'équipement et de l'équipe. Les coûts reliés à la mobilisation s'élève à 19 611,52 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend :

- 1- Les frais de mobilisation des divers équipements : pelle hydraulique avec marteau, Pépene, rouleau compacteur (pierre et asphalte), paveuse, boteur pour le site de dépôt, camion à eau , à émulsion, balai aspirateur etc.
- 2- Les frais de mobilisation des équipes : excavation et pavage.
- 3- Les frais de mobilisation des sous-traitants : Signalisation, sciage, béton et de livraison des matériaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition des montants pour l'arrondissement est la suivante :

### **1- PARTIE ARRONDISSEMENT VERDUN :**



	Arr. Verdun				sup
	Beatty		Rielle		
	2013	2014	2013	2014	
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	25 661,15 \$	17 107,43 \$	176 790,95 \$	117 860,63 \$	
ÉGOUT	- \$	- \$	- \$	- \$	
AQUEDUC	- \$	- \$	- \$	- \$	
SURCHARGES DUS À LA MOBILISATION SUPPLÉMENTAIRE	- \$	- \$	- \$	- \$	
Sommes	25 661,15 \$	17 107,43 \$	176 790,95 \$	117 860,63 \$	
Contingences (10 %)	2 566,12 \$	1 710,74 \$	17 679,10 \$	11 786,06 \$	
Sous-total	28 227,27 \$	18 818,17 \$	194 470,05 \$	129 646,69 \$	
Frais incidents (3%)	846,81 \$	564,55 \$	5 834,10 \$	3 889,40 \$	
Sous-total contingences et incidents	29 074,08 \$	19 382,72 \$	200 304,15 \$	133 536,09 \$	
T.P.S. (5 %)	1 453,70 \$	969,14 \$	10 015,21 \$	6 676,80 \$	
T.V.Q. (9,975 %)	2 900,14 \$	1 933,43 \$	19 980,34 \$	13 320,22 \$	
Total	33 427,92 \$	22 285,29 \$	230 299,70 \$	153 533,11 \$	

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront d'augmenter le nombre d'arbres et d'améliorer l'aménagement urbain de l'intersection Rielle / Wellington.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'avancées de trottoirs requièrent l'ajout de deux puisards, l'enlèvement du revêtement asphaltique existant et la démolition du trottoir existant. Une fermeture de la rue Wellington pour quelques jours est donc requise.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit, en sus d'un communiqué, une distribution de lettres aux commerçants de la rue Wellington ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville..

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mazen ALBOUCHI  
Ingenieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-06-18



**Dossier # : 1146459011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la grille standard d'évaluation et de pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels de 25 000 \$ et plus

D'approuver la grille d'évaluation pour les services professionnels d'étude géotechnique et d'évaluation environnementale pour les projets.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-23 09:38

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146459011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la grille standard d'évaluation et de pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels de 25 000 \$ et plus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'appels d'offres pour des services professionnels de 25 000 \$ et plus, la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à procéder par un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes. L'arrondissement doit donc faire approuver par le conseil d'arrondissement une grille d'évaluation utilisée à l'occasion de tels appels d'offres. Afin de réduire le temps requis pour la préparation et l'approbation des dossiers décisionnels pour le lancement d'appels d'offres en services professionnels, une grille d'évaluation révisée a été préparée à partir de l'information recueillie dans le *Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques* de la Direction de l'approvisionnement de Montréal.

Cette nouvelle grille:

- Respecte l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule que « *Dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles suivantes:* »
  - 1. *le système doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation;*
    2. *le système doit prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points qui peut être attribué à une soumission eu égard à tous les critères; »*
- Fait suite à la directive intitulée « *Autorisations de lancement d'appel d'offres* » (C-OG -DG-D-45-009) laquelle précise que « *tout contrat à être approuvé en fonction d'une grille standard d'évaluation préautorisée par le comité ne nécessitera pas une autorisation de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif* ».

Aux fins d'appréciation des dossiers déposés, ces grilles comportent des critères généraux servant à jauger la qualité des offres de services produites:

## 1) COMPRÉHENSION DU MANDAT

Capacité du fournisseur à saisir la complexité du mandat.

## 2) MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Description des méthodes de travail préconisées pour la réalisation du mandat concerné.

## 3) EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES

Description des projets réalisés, comparables de par leur nature et leur envergure, démontrant l'expertise de la firme pour le mandat faisant l'objet de l'appel d'offres.

Prendre en compte pour chaque projet :

- l'année de réalisation;
- le coût approximatif des services professionnels;
- une brève description du projet;
- le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme).

## 4) QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DE L'ÉQUIPE

Qualification et expertise du chargé de projet et de l'équipe pour la réalisation de projets comparables.

Description de la polyvalence et de la pluridisciplinarité des membres de la firme afin de démontrer leur aptitude à fournir des services complémentaires, s'ils s'avèrent nécessaires le cas échéant.

## 5) CAPACITÉ DE PRODUCTION

Organisation, agencement et disponibilité des ressources humaines et matérielles, afin de mesurer la capacité à respecter l'échéancier.

## 6) PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET RESPECT DU SCHÉMA DE L'OFFRE

Qualité de l'offre soumise et de son support matériel.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

## DESCRIPTION

La grille standard d'évaluation pour l'octroi de contrats de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et expertise des ressources professionnelles :

### Grille d'évaluation

CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTS
Compréhension du mandat	10 %
Méthodologie de travail	15 %

Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25 %
Qualification et expertise du chargé de projet et de l'équipe	30 %
Capacité de production	15 %
Présentation générale et respect du schéma de l'offre	5 %
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100 %

Le calcul doit ensuite être fait selon les termes prévus dans la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait à l'adjudication de contrats de services professionnels soit en appliquant la formule suivante:

$$\text{pointage final} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

## **JUSTIFICATION**

L'approbation par l'instance décisionnelle concernée de ces critères et leur pondération, est nécessaire à la poursuite du processus d'attribution du mandat à une firme externe en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permet de réduire le temps requis pour la préparation et l'approbation des dossiers décisionnels pour le lancement des appels d'offres de services professionnels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différents services et chargés de projets de l'arrondissement seront informés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal
- L'article 573.1.0.1.1 de la *loi sur les cités et villes*
- la Directive : « Autorisation de lancement d'appel d'offres » (C-OG-DG-D-12-009)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude ROBILLARD  
Chargé de projet

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-06-18



**Dossier # : 1143678001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit, pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux, au prix total de 285 827,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S14/010 - neuf (9) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 285 827,85 \$ pour la réfection de toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux, le cas échéant;
2. d'accorder à 9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit, le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission au montant de 285 827,85 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # S14/010;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-16 14:19

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143678001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit, pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux, au prix total de 285 827,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S14/010 - neuf (9) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La toiture plate du Centre Marcel-Giroux, dont la dernière réfection majeure date de 1991, est de type membrane mono-ply PVC. Ayant atteint sa fin de vie utile, il est prévu au plan triennal d'immobilisation de remplacer cette toiture. La nouvelle toiture sera de type membrane élastomère de couleur blanche dont l'indice de réflectance est de 86. La durée de vie du nouveau complexe d'étanchéité est estimé à environ 25 ans. La réfection de toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux représente 1660 mètres carrés (15 049 pieds carrés) sur une superficie totale de 1398 mètres carrés (17 869 pieds carrés) (les toitures en revêtement métalliques ne sont pas incluses au contrat).

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public # S14/010 pour la réfection de la toiture du Centre communautaire Marcel-Giroux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1136459001.

CA14 210024 - Accorder un contrat à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité, pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux, au prix total de 241 562,48 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S13-013 (12 soumissionnaires).

CA14 210167 - Ratifier l'avis de résiliation du contrat accordé à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité (CA14 210024), pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux.

**DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public # S14/010, nous recommandons d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture du Centre communautaire Marcel-Giroux à 9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit au montant de 285 827,85 \$ taxes et contingences incluses.

**JUSTIFICATION**

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas prix soumis:

## Analyse des résultats

### Appel d'offres: S14/010

Soumissions conformes	Prix soumissionné	Contingences 10%	TPS 5%	TVQ 9,975%	T
1. 9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit	226 000,00	22 600,00	12 430,00	24 797,85	285 627,85
2. Poulin & Bureau inc.	243 757,34	24 375,73	13 406,65	26 746,27	308 285,99
3. Couverture Montréal Nord Itée	262 925,00	26 292,50	14 460,88	28 849,45	332 527,83
4. Toitures Couture & Associés inc.	265 900,00	26 590,00	14 624,50	29 175,88	336 290,38
5. Toitures Léon inc.	275 700,00	27 570,00	15 163,50	30 251,18	348 685,68
6. Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	287 723,00	28 772,30	15 824,77	31 570,41	363 900,48
7. Toitures Trois Étoiles inc.	318 500,00	31 850,00	17 517,50	34 947,41	402 815,32
8. Couvreur Verdun inc.	393 587,00	39 358,70	21 647,29	43 186,33	497 779,32
9. Les Couvertures St-Léonard inc.	441 400,00	44 140,00	24 277,00	48 432,62	558 250,62
<b>Estimation</b>	<b>291 240,00</b>	<b>29 124,00</b>	<b>16 018,20</b>	<b>31 956,31</b>	<b>366 338,51</b>
Coût moyen des soumissions reçues (\$)					<b>381 594,56</b>
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation				-22,40%	-82 510,66
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				7,86%	22 775,34
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				33,51%	95 285,99
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				95,31%	272 421,77

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 272 421,77 \$, avec une moyenne se situant à 381 594,56 \$.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 22,4 % (82 510,66 \$ en moins) à l'estimation.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation 2014-2016, report des soldes de 2013.

CCMG	TOTAL
Travaux	226 000,00 \$
Contingences	22 600,00 \$
Sous-total	248 600,00 \$
TPS 5%	12 430,00 \$
TVQ 9,975%	24 797,85 \$
Contrat	285 827,85 \$
Ristourne TPS	(12 430,00 \$)
Ristourne TVQ	(15 573,05 \$)
<b>Crédits nets</b>	<b>257 824,80 \$</b>

### Provenance

Projet 55612  
Sous-projet 1455612000 Report des soldes 2013 258 000 \$

### **Imputation**

Projet 42612 Programme de réfection des centres de loisirs et communautaire  
Sous-projet 1442612001 Centre communautaire Marcel-Giroux - réfection de la toiture 258 000 \$  
Simon 153426

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres: 12 mai 2014  
Ouverture des soumissions: 3 juin 2014  
Octroi du contrat: 2 juillet 2014  
Début des travaux: 4 août 2014  
Fin des travaux: 24 octobre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de la parution de l'appel d'offres public # S14/010 le 12 mai 2014 dans le Journal de Montréal et sur le site sé@o, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de la soumission via le système sé@o.  
Appel d'offres public # S14/010 - Réfection de la toiture  
Centre communautaire Marcel-Giroux

Date de lancement : le 12 mai 2014.

Date d'ouverture : le 3 juin 2014.

Une visite individuelle du Centre communautaire Marcel-Giroux de Verdun pour chacun des soumissionnaires a eu lieu les 21 et 22 mai 2014. Onze (11) entrepreneurs ont effectué cette visite.

Neuf (9) soumissionnaires ont déposé une soumission : 9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit, Poulin & Bureau inc., Couverture Montréal Nord Itée, Toitures Couture & Associés inc., Toitures Léon inc., Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée, Toitures Trois Étoiles inc., Couvreur Verdun inc. et Les Couvertures St-Léonard inc.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a été faite, le numéro de licence 8330-5326-14.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 08 avril 2014 a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude de la Ville de Montréal ont été incluses aux documents de soumission.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit :  
9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit  
26, rue Meunier  
Drummondville, Québec, J2A 1H6

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ester PIZZICHEMI  
Chef de section - Immeubles et  
Approvisionnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
C/d ing.

Le : 2014-06-04



**Dossier # : 1142192006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et sa Majesté la Reine du chef du Canada encadrant des activités archéologiques à réaliser sur les lots 4 083 745, 4 458 911, 1 859 634, 1 860 778, 1 860779 et 3 891 535 (ptie) du cadastre du Québec (site Le Ber).

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et sa Majesté la Reine du chef du Canada encadrant des activités archéologiques à effectuer par sa Majesté et ses mandataires sur les lots 4 083 745, 4 458 911, 1 859 634, 1 860 778, 1 860779 et 3 891 535 (ptie) du cadastre du Québec (site Le Ber);

3- d'autoriser monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement, et madame Caroline Fiset, secrétaire d'arrondissement, à signer au nom de la Ville de Montréal le projet d'entente et tous les documents qui y sont liés.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2014-06-30 14:06

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice intérimaire  
Verdun , Direction du développement du territoire\_des études techniques et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142192006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et sa Majesté la Reine du chef du Canada encadrant des activités archéologiques à réaliser sur les lots 4 083 745, 4 458 911, 1 859 634, 1 860 778, 1 860779 et 3 891 535 (ptie) du cadastre du Québec (site Le Ber).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet du nouveau pont sur le Saint-Laurent, une étude environnementale a fait ressortir le potentiel archéologique du site archéologique Le Ber et les impacts que le projet pourrait avoir sur les artefacts et objets s'y trouvant. Des mesures d'atténuation avaient été élaborées visant la réalisation de fouilles archéologiques avant le début des travaux. L'objectif des fouilles est de documenter d'avantage les vestiges connus et élargir les recherches à un secteur encore non fouillé pour bien documenter l'ensemble du site qui pourrait être affecté par les travaux.

Or, il est déjà connu qu'une composante du projet du nouveau pont sur le Saint-Laurent doit être construite sur le site. Les ingénieurs mandatés par le gouvernement fédéral en collaboration avec ceux de la Ville de Montréal se sont penchés sur d'autres avenues afin d'éviter l'empiètement de la structure du nouveau pont mais compte tenu du manque d'espace dans cette portion de L'Île-des-Sœurs, les options étaient limitées et non viables. En concertation avec les gouvernements provincial et fédéral, il a donc été déterminé que la meilleure option était malheureusement celle empiétant sur le site.

Plusieurs campagnes de fouilles archéologiques ont eu lieu dans ce secteur depuis la fin des années soixante. Suite à ces fouilles, deux sites archéologiques ont été officiellement désignés, ces sites sont contigus. Un premier site nommé « site Le Ber », consiste en des vestiges (fondations) d'un ancien domaine (domaine Le Ber) construit dans les années 1670. Le second site nommé « site préhistorique » a fait l'objet de la découverte d'une portion d'un squelette humain daté de 1300 AA. À noter que le projet du nouveau pont sur le Saint-Laurent n'interférera pas avec ce second site.

Des activités archéologiques seront donc à nouveau réalisées de la mi-juillet à la mi-décembre sur les lots concernés. L'objectif est de documenter le secteur qui sera affecté par les travaux.

Une fois les fouilles effectuées et le site documenté, les vestiges ou fondations du domaine Le Ber seront retirés du site. Les pierres constituant les fondations et les artefacts seront remises à la Ville de Montréal. Quant aux restes humains, ils avaient déjà été retirés du site lors de leurs découvertes en 1995.

Les collections d'artefacts qui seront retournées à la Ville pourront faire l'objet d'expositions qui permettront aux citoyens d'en apprendre davantage sur le site Le Ber et sur l'histoire de Montréal lors du régime français. Un relevé 3D du site sera réalisé et permettra peut-être d'effectuer une reconstitution (ou interprétation) de la ferme Le Ber. Les pierres extraites pourraient être mise en valeur dans un projet d'aménagement situé dans ce secteur.

Mentionnons que les interventions planifiées ont fait l'objet de discussions entre les différents intervenants tant municipaux, provinciaux que fédéraux et que l'option retenue a fait consensus.

Notons également que madame Marie-Geneviève Lavergne, archéologue à la direction du patrimoine, a commenté l'entente.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune ne lien avec ce dossier.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'approbation d'un projet d'entente entre la Ville de Montréal et sa Majesté la Reine du chef du Canada encadrant les activités archéologiques devant être réalisées dans les lots 4 083 745, 4 458 911, 1 859 634, 1 860 778, 1 860779 et 3 891 535 (ptie) du cadastre du Québec (site Le Ber).

### **JUSTIFICATION**

Ce site présente un potentiel archéologique qui doit être évalué de façon précise considérant les enjeux possibles du nouveau pont.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucuns frais pour la Ville de Montréal. Les coûts des activités archéologiques seront entièrement assumés par le gouvernement du Canada.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le site se trouve à l'extérieur des voies de circulation dans une zone non aménagée. Les impacts pour la population sont donc minimales.  
La signature du protocole implique l'obtention d'un décret qui a été demandé au S.A.I.C. (Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes) par le gouvernement fédéral.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des annonces dans les journaux locaux, et dans les autres médias au besoins, seront faites pour ce projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le travaux se dérouleront de la mi-juillet à la mi-décembre 2014.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean L ROY  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-27

Jean CARDIN  
Directeur du développement du territoire, des  
études techniques et des services aux  
entreprises





**Dossier # : 1140774016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 30 mai 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mai 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-16 14:21

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140774016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 30 mai 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mai 2014 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-13

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières



**Dossier # : 1140774018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de mai 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de mai 2014.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-16 14:20

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140774018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de mai 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de mai 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-13

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières



**Dossier # : 1140774017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2014.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-16 14:20

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140774017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer avec l'article 4 du règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires.

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mai 2014 (du 3 au 30 mai 2014) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le règlement RCA05 210009 et RCA05 210009-1 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 ».

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-13

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières

**Dossier # : 1143461011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.
2. D'autoriser le versement de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (F 147535) à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. De mandater monsieur Normand Houle, chef de division des loisirs et des événements, à signer ledit protocole et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, ainsi que pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-19 11:46**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et les Centres de santé et de services sociaux (CSSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Direction de la diversité sociale et les arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales afin d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations. Elle favorise des interventions sur des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports et les loisirs.

En reconnaissent le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Donner aux communautés locales les moyens d'agir collectivement et de façon intégrée pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Doter les quartiers d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.

Depuis 2009, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise souhaitent bonifier le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. En 2012, la Direction de la diversité sociale a choisi de bonifier sa contribution financière versée aux tables de quartier pour la réalisation de projets de concertation et de mobilisation d'actions pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les quartiers via l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – enveloppe corporative. Cette décision de la Ville de Montréal a favorisé l'accroissement du financement des autres bailleurs de fonds qui souhaitent procéder conjointement à la consolidation des tables de quartier. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2014-2015 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 150 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier, dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

En 2003, la Ville a octroyé un budget supplémentaire de 400 000\$ (CE03 0603) dans le cadre du chantier 4.3 du Sommet de Montréal. En 2004 et 2005, respectivement 270 000\$ (CE04 0632) et 230 000\$ (CE05 0277) sont octroyés toujours dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

En 2006, la Division du développement social a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

#### *Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement*

CA09 210226 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2009-2010 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210435 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$, pour l'année 2010-2011, à la Concertation de développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210554 - 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, pour la 3e édition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

CA11 210496 - 1er novembre 2011 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour supporter la création de son site Web.

CA11 210550 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011-2012 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA12 210443 (1122925009) - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun afin de supporter la première année du projet Quartier 21.

CA12 210452 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2012-2013 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention.

CA13 210235 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non récurrente, à la Concertation en développement social de Verdun, afin de la supporter dans l'élaboration de son Plan triennal en développement social 2014-2017. (1133461027).

CA13 210414 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2013-2014 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1132925003)

## **DESCRIPTION**

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers Concertation en développement social de Verdun (CDSV), dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **Mission de la CDSV**

La mission de la CDSV est de travailler en collaboration et en concertation avec les différentes instances à l'amélioration des conditions de vie, au bien-être de la population et à l'élimination de la pauvreté en tant que projet de société.

### **Objectifs généraux de la CDSV**

Promouvoir et soutenir la concertation intersectorielle et multi-réseau entre les acteurs de l'arrondissement de Verdun en développement social et communautaire;  
Soutenir et consolider les initiatives concrètes favorisant le développement social et communautaire;  
Assurer les représentations requises auprès de l'ensemble des instances décisionnelles: municipale, provinciale et fédérale.

D'ici juin 2014, la Concertation travaillera à la détermination des priorités d'action en développement social pour le quartier.

### **Composition de la CDSV**

La CDSV a un conseil d'administration composé d'un maximum de 25 délégations réparties en 4 composantes :

- Composante communautaire : 12 délégations
- Composante institutionnelle : 6 délégations
- Composante économique : 2 délégations
- Composante citoyenne : 2 représentantes citoyennes

Le comité exécutif est composé de cinq membres élus, dont un minimum de trois issus du milieu communautaire ou citoyen, en plus d'un représentant nommé d'office issu de l'arrondissement de Verdun.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2014-2015 s'élève à 100 150 \$ par table de quartier, répartis de la manière suivante : Concertation en développement social de Verdun (F 147535)

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

#### Concertation en développement social de Verdun :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement
<b>Direction de la diversité sociale</b>	<b>14 733 \$</b>	<b>14,73 %</b>	<b>323714</b>	§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget de la Direction de la diversité sociale. § Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le : 2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000
<b>Entente administrative Ville/MESS</b>	<b>16 380 \$</b>	<b>16,38 %</b>	<b>323714</b>	Cette contribution financière demeure non récurrente. § Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale). § Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.  1001-0014000-111205-05803-61900-016491-0000-001108-000000-000000-000000
<b>Arrondissement</b>				§ L'arrondissement supporte financièrement la CDSV en accordant des contributions financières non récurrentes en lien avec les différents projets de la Concertation. À titre d'exemple : l'élaboration, la conception et la distribution des cartes ressources, la conception et la mise en place du site Web de l'organisme, le support au projet Quartier 21, etc.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Le numéro de fournisseur de la Concertation en développement social de Verdun est le 147535.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

Développement de priorités communes et d'actions concertées.

Meilleure utilisation des ressources disponibles.

Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux paramètres des "Initiatives montréalaises de soutien au développement social local".

L'organisme a reçu une copie de la "Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal".

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand HOULE  
Chef de division des loisirs et des événements

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

Le : 2014-06-13







**Dossier # : 1142198005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8.74 km pour l'exercice financier 2013-2014 dans l'arrondissement de Verdun totalisent 20 161 \$ et demander le versement final de la subvention du programme d'aide financière à l'entretien de la route verte pour l'année 2013-2014

Il est recommandé:

De confirmer au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8.74 km pour l'exercice financier 2013-2014 dans l'arrondissement de Verdun totalisent 20 161.00 \$ et demander le versement final de la subvention du programme d'aide financière à l'entretien de la route verte pour l'année 2013-2014.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-26 12:18

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142198005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8.74 km pour l'exercice financier 2013-2014 dans l'arrondissement de Verdun totalisent 20 161 \$ et demander le versement final de la subvention du programme d'aide financière à l'entretien de la route verte pour l'année 2013-2014

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme d'entretien de la Route verte vise à maintenir le réseau cyclable de la Route verte en bon état. L'aide financière accordée représente 50% des coûts d'entretien admissibles. La subvention se fait en deux versements. Le premier versement a été reçu suite à la demande d'aide financière autorisée par la résolution CA13 210184. Afin d'obtenir le deuxième versement de la subvention pour l'exercice financier 2013-2014, le ministère des Transports exige les documents suivants:

1. une lettre signée du directeur ou de son représentant demandant le versement final pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2013-2014;
2. un rapport succinct établissant les dépenses effectuées en regard de l'entretien de la Route verte signé par le directeur ou son représentant ou une personne en autorité pour les finances;
3. un extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement qui confirme au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8.74 km pour pour l'exercice financier 2013-2014 dans l'arrondissement de Verdun totalisent 20 161 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel - 1132198008 - Autoriser une demande d'aide financière pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2013-2014  
 Résolution du conseil d'arrondissement - CA13 210184

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics



**Dossier # : 1143461038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour la mise à jour du portrait statistique de Verdun.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour la mise à jour du portrait statistique de Verdun.
2. D'autoriser le versement de 2 500 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) (F 147535) à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements requis.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-23 09:37

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour la mise à jour du portrait statistique de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Désirant mettre à jour le portrait statistique de Verdun, la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) sollicite une contribution financière de la part de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 21 0449 - 7 novembre 2006 - Adhérer aux orientations et paramètres de gestion stipulés dans le document intitulé l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour une durée de trois ans et accorder une contribution financière de 14 733,00 \$ par année pour trois ans à la Concertation en développement social de Verdun dont le mandataire est le Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun.

CA07 21 0291 - 20 juin 2007 - Nommer monsieur Alain Tassé comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) et nommer monsieur Marc Touchette comme substitut au sein du même organisme.

CA07 21 0449 - 2 octobre 2007 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ à la Concertation en développement social de Verdun, dont le mandataire est le Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun, pour l'année 2007-2008, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA07 21 0450 - 2 octobre 2007 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$ pour la réédition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun.

CA08 210297 - 2 septembre 2008 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$, pour l'année 2008-2009, à la Concertation en développement social de Verdun dont le mandataire est le Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA09 210226 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2009-2010 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210554 Accorder une contribution financière de 2 000 \$ pour la 3e édition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun.

CA11 210496 - 1er novembre 2011 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour supporter la création de son site web.

CA11 210550 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011-2012 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA12 210443 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun, afin de supporter la première année du projet Quartier 21.

CA12 210452 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2012-2013 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention.

CA13 210235- 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non récurrente, à la Concertation en développement social de Verdun, afin de la supporter dans l'élaboration de son Plan triennal en développement social 2014-2017. (1133461027).

CA13 210414 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2013-2014 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1132925003).

## **DESCRIPTION**

L'actualisation du document préparé par la Concertation en développement social de Verdun permettra de dresser un portrait statistique de notre territoire tout en considérant les changements démographiques que nous avons connu depuis les dernières années.

## **JUSTIFICATION**

S'inscrit dans le cadre du plan en développement social.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits de 2 500 \$, non récurrents, sont disponibles au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit:

### **Provenance - Contributions projets spéciaux**

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

### **Imputation - Contributions projets spéciaux - organismes communautaires**

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 337023 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de la CDSV est le 147535.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implication de la CDSV favorise le travail intersectoriel et multi-réseaux tout en favorisant la mobilisation autour d'actions concertées en développement social.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand HOULE  
Chef de division des loisirs et des événements

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-13

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1143461039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$ à Action Prévention Verdun pour la réalisation d'un projet de médiation, conditionnellement à l'appui du ministère de la Sécurité publique pour ce projet.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$ à Action Prévention Verdun pour la réalisation d'un projet de médiation, conditionnellement à l'appui du ministère de la Sécurité publique pour ce projet.
2. D'autoriser le versement de 2 000 \$ à Action Prévention Verdun (F 266800) à cet effet après réception des pièces justificatives.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements requis.
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-20 16:11

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$ à Action Prévention Verdun pour la réalisation d'un projet de médiation, conditionnellement à l'appui du ministère de la Sécurité publique pour ce projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Action prévention Verdun sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement de Verdun dans le cadre de son mandat concernant la gestion du programme en sécurité urbaine de la Ville de Montréal sur le territoire de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005).

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009).

**DESCRIPTION**

L'Arrondissement a mandaté l'organisme Action prévention Verdun pour gérer le programme en sécurité urbaine de la Ville de Montréal sur notre territoire. Dans ce contexte, l'Arrondissement appui les démarches faites par l'organisme auprès du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec afin de soumettre un projet de médiation sociale, urbaine et citoyenne axée sur les adolescents.

L'Arrondissement s'est engagé à contribuer audit projet pour un montant de 2 000 \$ conditionnel à l'appui dudit Ministère. Il convient également de mandater monsieur Normand Houle, chef de la division des loisirs et des événements, pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution de l'arrondissement demeure conditionnelle à l'acceptation du projet par le Ministère.

Dans le cas où le projet ne serait accepté qu'en 2015, il serait nécessaire de ne pas oublier la comptabilisation d'un couru en fin d'année 2014.

Les crédits de 2 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit:

**Provenance - Contributions projets spéciaux**

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

**Imputation - Contributions projets spéciaux - organismes communautaires**

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 337031 a été préparée à cet effet afin de réserver les fonds requis pour cette dépense au fournisseur, Action Prévention Verdun, portant le numéro 266800.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec réserve :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand HOULE  
Chef de division des loisirs et des événements

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

Le : 2014-06-17





**Dossier # : 1143461040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 5 000 \$ à l'organisme Manna Verdun Food Bank pour assurer la pérennité des opérations de la banque alimentaire.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 5 000 \$ à l'organisme Manna Verdun Food Bank pour assurer la pérennité des opérations de la banque alimentaire.
2. D'autoriser le versement de 5 000 \$ à l'organisme Manna Verdun Food Bank (F 329087) à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements requis.
4. De mandater monsieur Normand Houle, chef de la division des loisirs et des événements, pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-25 11:13

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 5 000 \$ à l'organisme Manna Verdun Food Bank pour assurer la pérennité des opérations de la banque alimentaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Manna Verdun Food Bank sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement de Verdun pour assurer la pérennité de leurs opérations en tant que banque alimentaire sur le territoire de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Situé dans les locaux du Centre communautaire Dawson, l'organisme Manna Verdun Food Bank a pour mission d'offrir le service de banque alimentaire sur le territoire de Verdun. Depuis 1985, plus de 200 000 personnes nécessiteuses ont reçu leur aide. Le fait que trois donateurs annuels importants ne pourront pas contribuer financièrement cette année met leurs opérations en péril.

Même si l'organisme a décidé de réduire la quantité de nourriture à distribuer à leurs clients, le sondage annexé montre que 523 personnes ont reçu leur service au cours du mois de mars 2014.

Considérant que la population desservie est parmi les plus démunies, vivant souvent sous le seuil de faible revenu, selon les statistiques

Considérant que les besoins de denrées grandissent et que les approvisionnements sont de moins en moins abondants.

Considérant que les budgets sont serrés et ce, malgré les efforts d'adaptation des organismes.

Considérant que les services sont fournis par des bénévoles.

Les élus sont d'accords pour accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Manna Verdun Food Bank afin d'aider cette banque alimentaire à réapprovisionner leurs réserves et contrer le problème de la faim dans notre communauté.

**JUSTIFICATION**

Les Banques alimentaires du Québec rassemble les forces vives de l'aide alimentaire visant une distribution équitable des denrées.

La contribution financière de l'Arrondissement aide les plus démunis de la société à accéder à de meilleures conditions de vie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits de 5 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit:

#### **Provenance - DAUSE - autres services techniques**

2436	0010000	305706	06001	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

#### **Imputation - Contributions autres organismes**

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 337038 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de Manna Verdun Food Bank est le XXXXXX.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand HOULE  
Chef de division des loisirs et des événements

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

Le : 2014-06-13



**Dossier # : 1143461041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 20 000 \$ à l'Ancre des jeunes pour leur projet de jardin éducatif sur le toit de leur immeuble situé au 3565, boul. LaSalle.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 20 000 \$ à l'Ancre des jeunes pour la réalisation de leur projet de jardin éducatif sur le toit de leur immeuble situé au 3565, boul. LaSalle, conditionnel à ce que le toit rencontre les critères de conformité nécessaires à la réalisation de ce type de projet.
2. D'autoriser le versement de 20 000 \$ à l'Ancre des jeunes (F 129392) à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements requis.
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.
5. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-20 16:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 20 000 \$ à l'Ancre des jeunes pour leur projet de jardin éducatif sur le toit de leur immeuble situé au 3565, boul. LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme reconnu, l'Ancre des jeunes, sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement de Verdun pour la réalisation d'un projet de jardin éducatif sur le toit de leur immeuble situé au 3565, boul. LaSalle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ayant comme mission de favoriser la persévérance scolaire chez les jeunes tout en assurant un encadrement soutenu et individualisé sur les plans académique, social et personnel, l'Ancre des jeunes offre ses services aux élèves de 5e année du primaire jusqu'à la 4e année du secondaire.

Les jeunes verdunois qui fréquentent l'organisme sont aux prises avec des problématiques diverses, telles que échecs scolaires répétés, désengagement face aux études, difficultés d'apprentissage, trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles de comportement, troubles anxieux, intimidation par leurs pairs, milieu familial en difficulté, faible estime de soi, toxicomanie, etc.

Désirant offrir à ces jeunes un milieu de vie structurant et un support psychosocial adapté à leurs besoins, l'Ancre des jeunes travaille pour qu'ils puissent retrouver leur estime d'eux-mêmes en développant des outils leur permettant de revaloriser leurs études et de bien s'intégrer dans le milieu scolaire et social.

Ainsi, afin de réaliser leur projet de jardin éducatif sur le toit de leur immeuble situé au 3565, boul. LaSalle, l'Ancre des jeunes sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement de Verdun.

Soucieux du phénomène de décrochage scolaire des jeunes verdunois, les élus s'entendent pour accorder une contribution financière, non récurrente, de 20 000 \$ pour la réalisation de ce projet et des activités qui en découleront.

**JUSTIFICATION**



Considérant que les solutions au décrochage scolaire doivent être globales, personnalisées et intenses pour être efficaces auprès des jeunes en difficulté, la mise en place de projets favorisant une combinaison académique / aide psychologique, estime de soi personnelle / sentiment d'appartenance positive dans notre communauté par des apprentissages diversifiés et valorisants est nécessaire.

L'approche de l'organisme démontre depuis 1991 que plus de 80 % des jeunes qui ont été aidés et entourés par leur équipe attentionnée retournent à l'école et redeviennent confiants face à l'avenir.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits de 20 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit:

#### **Provenance - DAUSE - autres services techniques**

2436	0010000	305706	06001	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

#### **Imputation - Contributions autres organismes**

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 337663 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de Ancre des jeunes est le 129392.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans la perspective d'engendrer un changement durable au sein de notre communauté, la contribution financière de l'Arrondissement permettra à l'organisme de poursuivre sa mission et d'aider les jeunes à s'aider eux-mêmes en favorisant leur persévérance scolaire et leur croissance personnelle dans des projets qui auront d'éventuelles retombées bénéfiques pour tous sur plusieurs plans social, économique et environnemental

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand HOULE  
Chef de division des loisirs et des événements

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1142600044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7470, rue Ouimet

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant l'agrandissement du bâtiment, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Phillippe St-Germain, architecte, pages 1/2 et 2/2, datés du 13 mai 2014, estampillées et signées par la Division de l'urbanisme, le 16 juin 2014 – demande de permis d'agrandissement no 3000762766.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-17 16:09

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1142600044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7470, rue Ouimet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire désire faire un agrandissement au 2<sup>e</sup> étage de son bâtiment, sur un mur latéral.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande de démolition d'un bâtiment doit faire chacun l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Projet**

Le bâtiment sera agrandi du côté latéral gauche au-dessus d'une partie déjà ajoutée au volume initial. La nouvelle portion servira principalement à l'agrandissement d'une salle de bain. La nouvelle portion sera recouverte de la brique Madere de Hanson, telle que la brique existante sur le bâtiment. Une ligne de briques posées en «soldat» permettra de faire le lien à la base de la toiture. Les fascias, soffites et solins seront faits d'aluminium Gentek, Pebble kaki également équivalant à ceux installés sur le bâtiment.

L'agrandissement respectera la forme actuelle de la toiture mansardée. Elle comportera une ouverture sur sa face latérale.

**ANALYSE DU CCU – 10 JUIN 2014**

M. St-Louis explique le projet d'agrandissement. Les membres trouvent que le projet répond aux critères d'évaluation.

**RECOMMANDATION DU CCU**

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire



**Dossier # : 1142600045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement avec ajout de 2 lucarnes et d'un abri d'auto attaché au bâtiment situé au 1794, rue Parkdale.

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant l'agrandissement du bâtiment, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Éric Laberge, technologue, pages 1/8 à 6/8, datés du 21 mai 2014, estampillées et signées par la Division de l'urbanisme, le 11 juin 2014 – demande de permis d'agrandissement no 3000767555.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-17 16:10

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement avec ajout de 2 lucarnes et d'un abri d'auto attaché au bâtiment situé au 1794, rue Parkdale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire désire ajouter 2 lucarnes à son bâtiment unifamilial et un abri d'auto attaché du côté gauche de ce dernier. Le projet a été révisé à la suite de la séance du CCU du 13 mai 2014.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement visible de la voie publique doit faire chacun l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à l'ajout de 2 lucarnes sur la toiture existante. À la suite des commentaires des membres du CCU du 13 mai 2014, les lucarnes ont été rabaissées afin de s'aligner avec la hauteur du toit actuel du bâtiment. Le volume gagné servira à l'aménagement de nouvelles chambres à l'étage. Le reste du projet est inchangé. Les lucarnes, soffites, fascias et solins seront tous d'aluminium gris charbon.

Stationnement

L'ajout d'un abri d'auto permanent est également prévu à la gauche, dans la continuité de la ligne de fascias du rez-de-chaussée. L'abri d'auto permanent permettra au propriétaire de poursuivre son entrée charretière existante et stationner son véhicule le long de son bâtiment. Cet ajout n'est pas visé par la présente étude en PIIA.

**ANALYSE AU CCU**

ANALYSE DU 10 JUIN 2014

M. St-Louis explique le projet d'ajout de lucarnes au toit qui a été modifié afin de s'ajuster à la hauteur du toit. Les membres sont en accord avec le projet.

**RECOMMANDATION DU CCU**

Unanimement, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au conseil d'arrondissement.



## ANALYSE DU 13 MAI 2014

M. St-Louis explique le projet d'ajout de lucarnes au toit. Les membres se questionnent sur la hauteur des lucarnes proposées, ces dernières dépassant la hauteur actuelle du faîte de la toiture de 0,3m.

Unaniment, les membres du CCU souhaitent que la hauteur soit équivalente à la hauteur actuelle du faîte du toit. Majoritairement, 3 membres sur 5, les membres souhaitent que l'angle des toitures des lucarnes demeure inchangé.

## RECOMMANDATION DU CCU

Au final, majoritairement, 3 membres sur 5, les membres recommandent l'approbation du PIIA au Conseil d'arrondissement, en prenant en compte le commentaire formulé en ce qui a trait à la hauteur des lucarnes.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à

l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire



**Dossier # : 1142600038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard sur auvent sur le bâtiment situé au 6500, boulevard LaSalle (Luncheonette 21)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent au 6500, boulevard LaSalle (Luncheonette 21) telle que montrée sur le plan préparé par Enseignes Paro et reçu par la Division de l'urbanisme le 11 juin 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000771955.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-17 16:04

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard sur auvent sur le bâtiment situé au 6500, boulevard LaSalle (Luncheonette 21)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante fait une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur auvent sur le bâtiment annexe au Natatorium, soit le bâtiment faisant face au fleuve. Puisque seulement une enseigne à plat est permise pour un usage accessoire dans les parcs (article 316), une approbation par PIIA pour un affichage hors standard est requise. La demande est étudiée en vertu de la sous-section douze de la section un du chapitre neuf du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La requérante utilise le chalet de service situé à l'arrière de la piscine du Natatorium pour un comptoir-restaurant. La réglementation permet une enseigne à plat d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>.

Caractéristiques :

L'auvent sera installé au-dessus de l'ouverture du comptoir qui fait face au fleuve. Il est fait d'aluminium peint vert sur lequel sont collés le logo et le nom « *Le comptoir Luncheonette 21* » ainsi que les mots « *Comptoir lunch + Bar à jus* ». L'auvent a une hauteur de 1,06 m (42 po), une largeur de 2,10 m (83 po) et une projection de 45,72 cm (18 po). Il n'y aurait pas d'éclairage.

**ANALYSE DU CCU – 10 JUIN 2014**

La majorité des membres (4 sur 5) sont d'avis que la proposition répond aux critères et objectifs du PIIA applicables. Ils jugent la proposition discrète, mais efficace pour cette localisation.

**RECOMMANDATION DU CCU**

Majoritairement (4 sur 5), les membres du CCU recommandent d'approuver la demande d'affichage.

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

#### **a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :**

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.
- v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.
- vi) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire



**Dossier # : 1142600039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installtion d'une enseigne à plat et d'oriflammes dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4025, rue Wellington (Reitmans)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes au 4025, rue Wellington (Reitmans) telles que montrées sur les plans préparés par Déco Signalisation et reçus par la Division de l'urbanisme le 11 juin 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000769773.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-17 16:05

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installtion d'une enseigne à plat et d'oriflammes dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4025, rue Wellington (Reitmans)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant fait une demande de permis pour installer de nouvelles enseignes sur le mur de façade. Le bâtiment est situé près de la rue de l'Église. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite modifier les enseignes en place pour moderniser sa signature, soit une enseigne à plat et 2 enseignes perpendiculaires.

Enseigne à plat :

L'enseigne se compose de panneaux d'alpolic (matériau composite constitué d'aluminium) peints gris charcoal sur lesquels des lettres blanches éclairantes en relief forment le mot « *Reitmans* ». Les panneaux ont une épaisseur de 5 cm (2 po) et les lettres ont une épaisseur de 12,70 cm (5 po).

Enseignes perpendiculaires (oriflammes) :

Les 2 enseignes sont identiques. L'enseigne est faite d'une toile de tissu blanc sur lequel un imprimé de couleur gris découpé laissant le texte « *Reitmans* » en blanc. La hauteur est de 2,97 m (9 pi 9 po) et la largeur de 0,56 m (22 po).

Le commerce côté sud (Dollarama) a une enseigne à plat avec lettrage individuel. Le commerce côté nord n'a pas d'enseigne.

**ANALYSE DU CCU – 10 JUIN 2014**

Les membres considèrent que les objectifs et critères du PIIA applicables sont respectés.

**RECOMMANDATION DU CCU**

Unanimement, les membres recommandent d'approuver la demande d'affichage.



## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

#### **a) Préservation de l'architecture des bâtiments :**

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.

iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

#### **b) Ordonnement et combinaison des enseignes :**

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
  - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
  - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
  - Enseigne en projection et oriflammes ;
  - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

#### **c) Caractéristiques des enseignes :**

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.
- x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.
- xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-06-17



**Dossier # : 1142600040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et d'une oriflamme dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4643, rue Wellington (Doyle optométristes et opticiens)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes au 4643, rue Wellington (Doyle optométristes et opticiens) telles que montrées sur les plans préparés par Alain Codère et reçus par la Division de l'urbanisme le 12 juin 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000768360.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-17 16:06

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et d'une oriflamme dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4643, rue Wellington (Doyle optométristes et opticiens)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant fait une demande de permis pour installer de nouvelles enseignes sur le mur de façade. Le bâtiment est situé au coin de la 2<sup>e</sup> Avenue. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite uniformiser la signature de ses succursales, c'est pourquoi il modifie l'entablement de son commerce ainsi que l'affichage. Il propose donc 2 nouvelles enseignes à plat ainsi qu'une oriflamme existante qui serait conservée.

Enseignes à plat :

Les enseignes seraient identiques, une serait installée du côté de la 2<sup>e</sup> Avenue et l'autre en façade de la rue Wellington. L'enseigne se compose du mot « Doyle » faite de lettres channels éclairantes ayant une épaisseur de 10 cm (4 po) et des mots « *optométristes & opticiens* » faits d'acrylique blanc opaque d'une épaisseur de 1,27 cm (1/2 po).

Enseigne perpendiculaire (oriflamme) :

L'enseigne déjà en place serait conservée. Elle est constituée de toile de vinyle avec un imprimé, a une hauteur de 3 m de haut (10 pi) et une largeur de 0,91 m (36 po). L'oriflamme est changé 1 ou 2 fois par an pour modifier l'imprimé.

Le vinyle est toutefois interdit comme matériau constituant une enseigne (article 291).

**ANALYSE DU CCU – 10 JUIN 2014**

Les membres considèrent que les objectifs et critères du PIIA applicables sont respectés.

**RECOMMANDATION DU CCU**

Unanimement, les membres recommandent d'approuver la demande d'affichage, conditionnellement à ce que l'oriflamme soit faite de tissu pour respecter l'article 291 du règlement de zonage qui exclut l'utilisation du vinyle pour constituer une enseigne.

Le requérant a modifié son plan pour y indiquer que l'oriflamme sera faite de tissu. Lors du prochain changement d'oriflamme, celle-ci, et les suivantes, seront faites de tissu.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

#### **a) Préservation de l'architecture des bâtiments :**

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur

sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.

iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

## **b) Ordonnement et combinaison des enseignes :**

i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.

ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.

iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.

iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.

v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :

- Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
- Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
- Enseigne en projection et oriflammes ;
- Enseigne à plat et enseigne multiforme

vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.

vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.

viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.

ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

## **c) Caractéristiques des enseignes :**

i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.

ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.

iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.

iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.

v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.

vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.

vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que

l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-06-17





**Dossier # : 1142600042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI ) déposée afin de permettre la transformation d'un bâtiment pour y aménager 16 logements situé au 3805, rue de Verdun.

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'approuver en vertu de l'article 20 et 21 du projet particulier adopté par résolution CA14 210201, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant la modification du bâtiment, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Michel G. Langlois, architecte, pages A-001, A-010, L-100, L-110, A-100 à A-401 et A-600, datés du 12 mai 2014, estampillées et signées par la Division de l'urbanisme, le 11 juin 2014 - demande de permis de transformation no 3000771975.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-17 16:08

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI ) déposée afin de permettre la transformation d'un bâtiment pour y aménager 16 logements situé au 3805, rue de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le promoteur désire transformer un bâtiment de 3 étages abritant une clinique médicale. Cette intervention, incluant un agrandissement, vise à aménager un total de 16 logements dans le bâtiment. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, a été approuvé par le Conseil d'arrondissement, le 6 mai dernier, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet doit maintenant être approuvé par procédure de PIIA, selon les objectifs et critères inclus à la résolution approuvant le PPCMOI (articles 20 et 21).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210201 - 6 mai 2014 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de 16 logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284 - Clinique Hickson).  
1144588020

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par un bâtiment de 3 étages abritant une clinique médicale. Le lot 1 154 284 a une superficie de 895,5 m².

Le projet à construire est adjacent à 2 bâtiments résidentiels de 3 étages au nord et de 2 étages au sud. Il est situé sur la rue de Verdun, entre les rues Hickson et Régina, du côté ouest.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements.

## **Le projet**

À l'origine, il s'agissait de 2 bâtiments distincts qui ont été réunis pour créer les espaces de la clinique médicale. L'espace libre entre les 2 bâtiments avait alors été comblé avec un agrandissement. La portion au nord correspond à l'ancien bâtiment résidentiel alors que la portion au sud avait été construite en 1959.

### Logements

À la suite d'une révision des espaces du sous-sol, le bâtiment présente la répartition de logement suivante :

- 4 logements de 3 chambres;
  - 1 logement de 2 chambres et 1 bureau;
  - 9 logements de 2 chambres;
  - 2 logements de 1 chambre.
- Chacun des logements possède son propre dépôt au sous-sol.

L'ancienne répartition était la suivante :

- 1 logement de 3 chambres et 1 bureau;
- 4 logements de 2 chambres et 1 bureau;
- 9 logements de 2 chambres;
- 2 logements de 1 chambre.

### Volumétrie

À la suite du commentaire des membres du CCU du 11 février 2014, tout en conservant le volume et l'apparence actuels de la clinique, le demandeur a modifié son projet que les niveaux de toitures soient ajustés à la hauteur de celle proposée au-dessus du volume conservé faisant 2 étages. La transformation vise à ajouter un 3<sup>e</sup> étage sur la partie du bâtiment de 2 étages alors que la portion de 3 étages sera agrandie en cour arrière.

En réaction aux commentaires des membres du CCU, la nouvelle volumétrie au-dessus de la clinique est située en retrait de la façade de celle-ci, mais dans le même plan que le volume existant de 3 étages.

### Apparence extérieure

À la suite de la modification de la proposition architecturale, le projet propose maintenant de conserver intégralement les panneaux de béton peint blanc et la pierre existante sur la façade du volume de 2 étages de la clinique médicale.

Pour compléter cette portion du bâtiment, le projet propose 2 matériaux de revêtement plus contemporain et pouvant mieux s'agencer à la partie de la façade conservée.

### Matériaux proposés:

- Brique Manganese ironspot velour de Endicott de format métrique;
- Déclin de fibrociment Weatherboard de 8 pouces de hauteur et de couleur «slate»;
- Pierre existante de la façade;
- Panneaux de béton peint blanc;
- Brique blanche vernissée existante sur les autres murs que la façade;
- Bois torréfié de pin clair pour couvrir la cage d'escalier menant à la terrasse sur le toit;
- Solins, fascias et cadrages de fenêtres et portes d'aluminium peint noir;
- Garde-corps d'acier peint noir avec panneaux de verre clair.

La composition des ouvertures se distingue de celles des bâtiments de ce tronçon de la voie publique, principalement avec la présence du mur rideau. Les ouvertures proposées sont plus larges, séparées par un meneau central avec une imposte. Les portes proposées en façade sont des portes battantes. Alors que les portes dans la section nord de l'immeuble ouvrent sur des balcons dont le traitement architectural est assez traditionnel, 2 balcons de type «coursive» desservent l'étage au-dessus de la clinique. Les appartements ont

généralement leur balcon sur le côté sud ou à l'arrière, donnant sur l'ouest.

Des margelles en plusieurs paliers sont proposées en cour avant, du côté des fenêtres des chambres du sous-sol, dans la portion nord. L'aménagement en palier évitera l'installation d'un garde-corps et favorisera l'éclairage du logement. Ces paliers accueilleront des plantations.

Il est à noter que 2 fenêtres ont été ajoutées au niveau sous-sol, dans la portion sud. Ces nouvelles fenêtres s'inscrivent directement dans l'axe des ouvertures des étages supérieurs. Elles desservent des chambres.

### **Développement durable**

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement de couleur claire. Le toit comprend également des bacs de plantation pour une superficie d'environ 22 m<sup>2</sup>. La récupération de la structure et des revêtements de cet immeuble est également un geste important dans le sens du développement durable.

### **Stationnement**

Le stationnement sera aménagé en cour arrière et comporte 10 cases qui seront accessibles par la ruelle. Le revêtement sera constitué en partie de pavés et de gazon, permettant aux eaux de pluie de gagner la nappe phréatique, au lieu de ruisseler vers la ruelle. La haie de feuillage exigée à la tête du stationnement sera plutôt remplacée par l'aménagement paysager prévu dans la petite cour arrière. Cet aménagement sera plus fonctionnel qu'une haie limitant les allées et venues vers les cases de stationnement.

### **Aménagement paysager**

Le projet propose d'aménager le terrain surtout dans sa portion arrière et sur le toit. L'espace en cour avant étant restreint, il n'est pas possible d'y effectuer une plantation généreuse. Les seules plantations possibles longeront la façade du bâtiment.

À l'arrière, un jardin de type biorétention est proposé ainsi que des plantations le long des balcons et des unités pour vélo. Le trottoir dans la cour latérale est également accompagné de plantations sur toute sa longueur.

### **ANALYSE DU CCU DU 10 JUIN 2014 (PIIA)**

M. St-Louis explique les modifications que le propriétaire souhaite apporter au bâtiment pour réaliser le PPCMOI. Il s'agit d'un réaménagement des divisions des logements au sous-sol, d'ajout d'ouvertures au sous-sol, du prolongement du couronnement du bâtiment et de la surface des cases de stationnement partiellement en pavés et en gazon. Les membres sont satisfaits des modifications apportées au bâtiment, ces derniers étant en lien avec les commentaires formulés lors du CCU du 11 février 2014.

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au conseil d'arrondissement.

### **ANALYSE DU CCU (PPCMOI)**

#### Analyse du 11 février 2014

Les membres soulignent la nouvelle proposition architecturale. Certains membres sont inconfortables avec l'utilisation du fibrociment sur l'immeuble de droite. De plus, il y a questionnement sur l'inégalité des deux immeubles.

Unaniment les membres recommandent au conseil d'approuver la demande de PPCMOI. Les membres recommandent de manière majoritaire de présenter un projet d'une hauteur uniforme au niveau des toitures et comportant le même traitement architectural au niveau de son couronnement lors de la séance où l'on traitera de la révision architecturale du

projet (PIIA).

#### Analyse du 10 décembre 2013

Certains membres éprouvent un malaise à changer l'aspect architectural de ce bâtiment stipulant qu'il fait partie du patrimoine moderne. Les membres trouvent cette proposition d'architecture plutôt anonyme et sans éclat. En ce sens, il est proposé de conserver la signature moderne du bâtiment et de traiter le restant de l'immeuble de manière plus contemporaine afin de mieux distinguer les 2 volumes et conserver une mémoire de ce lieu. Il est aussi proposé de détacher la portion du 3<sup>e</sup> étage en continuité avec le plan de façade de la portion nord de l'immeuble. On se demande s'il est possible de prévoir quelques logements traversants additionnels dans le projet.

Il est aussi retenu de limiter l'accès des balcons situés dans la marge latérale et de sécuriser cet accès à la cour latérale avec une clôture et une barrière automatisée.

Majoritairement, les membres recommandent de ne pas approuver la demande de PPCMOI telle que déposée. Les membres désirent voir le dossier de nouveau à une rencontre ultérieure avec les modifications proposées.

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les objectifs et critères selon lesquels est évaluée la présente demande de PIIA sont les suivants :

#### **SOUS-SECTION 2**

#### OBJECTIFS

**20.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la revalorisation du bâtiment et y proposer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture s'insérant bien à la rue de Verdun tout en permettant la récupération du volume de 2 étages qui abritait la clinique médicale;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**21.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une composition architecturale contemporaine, tout en prenant compte l'architecture du bâtiment d'origine;

2° conserver la signature architecturale moderne de la partie sud du bâtiment d'origine;

3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;

4° les élévations du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;

5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire Manganese ironspot velour de Endicott;

6° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural;

7° unir le bâtiment par le traitement architectural du couronnement de celui-ci;

8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement;

9° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et en bordure de la terrasse au toit.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-06-17





**Dossier # : 1142600043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation demandée afin de permettre la modification des ouvertures du mur arrière du bâtiment situé au 3, rue André-Prévost.

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'approuver en vertu de l'article 347 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant la modification du bâtiment, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Julie Péloquin et Raphaël Lapointe, propriétaires, pages 5 à 6, estampillées et signées par la Division de l'urbanisme, le 11 juin 2014 - demande de permis de rénovation no 3000770883.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-17 16:09

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation demandée afin de permettre la modification des ouvertures du mur arrière du bâtiment situé au 3, rue André-Prévost.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a fait une demande de permis de rénovation pour modifier le mur arrière de son bâtiment au niveau des ouvertures du rez-de-chaussée. Le projet de terrasse présent aux plans devant être modifié pour être conforme à la réglementation, ce dernier n'est pas inclus à la présente étude en PIIA.

En vertu de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande de rénovation des ouvertures d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. La zone concernée est la zone H03-115.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA08 210171 - 6 mai 2008 - D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin que les 16 maisons-terrasses, prévues dans la phase III de Symphonia, soient remplacées par 12 maisons jumelées, situées de 3 à 27, rue André -Prévost, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Que le plancher du balcon arrière soit fait de fibre de verre (couleur café, fini uni);
- Que les panneaux et boîtiers électriques visibles soient faits d'acier prépeint décoratif;
- Que la toiture de la fenêtre en baie, située sur le mur latéral, soit faite de tôle pincée (comme la cheminée) #1074637018.

CA06 210330 - 4 juillet 2006 - D'approuver la demande de PIIA pour les vingt-six (26) maisons-terrasses à venir dans la zone H03-95, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Que les balcons avant soient faits de béton coulé sur place;
- Que les climatiseurs installés en façade soient camouflés par un muret et de la végétation ou bien que ces climatiseurs soient installés sous les terrasses arrière si une analyse acoustique démontre que le niveau de bruit serait conforme;
- Que les panneaux et boîtiers électriques visibles soient faits d'acier prépeint décoratif # 1062959091.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à modifier le mur arrière du bâtiment afin d'y ajouter des portes-fenêtres pouvant mieux éclairer l'intérieur du bâtiment. Le projet consiste aussi à faciliter l'accès à la terrasse extérieure.

Les cadrages choisis seront les mêmes que toutes les autres ouvertures existantes, c'est-à-dire Gentek aluminium cuivré.

#### **ANALYSE DU CCU – 10 JUIN 2014**

M. St-Louis explique les modifications que le propriétaire souhaite apporter à son bâtiment. Il s'agit simplement d'une série d'ouvertures réalisées dans le mur arrière. Les membres trouvent que le projet répond aux critères d'évaluation.

#### **RECOMMANDATION DU CCU**

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au conseil d'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

##### **Article 347 Objectifs et critères d'évaluation**

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés:

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différents;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles ;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés ;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité ;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées ;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non.

Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun ;
- ii) les cours des habitations multiplex et multifamiliales offrent des espaces ouverts en partie accessibles au public ;
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisés d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages "Habitation unifamiliale (h1)" et "Habitation familiale jumelée et contiguë (h2)", les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue ;
- ii) pour les autres types d'habitation les aires de stationnement extérieures et les points d'accès véhiculaires intérieurs sont localisés à des endroits stratégiques et fortement camouflés par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence.

f) Minimiser l'impact des constructions sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le Fleuve St-Laurent ;
- ii) les tours d'habitation offrent une forme compacte ou sont implantés perpendiculairement au Fleuve;
- iii) le niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages est relativement au même niveau que celui de la rue.

g) Minimiser l'impact des tours d'habitation les unes envers les autres. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'implantation d'un bâtiment et l'aménagement d'une cour privée ou commune paysagère doivent assurer un maximum d'ensoleillement et une protection optimale contre les vents dominants.

h) Offrir un pôle de services dans les secteurs résidentiels éloignés et minimiser son impact sur l'habitation périphérique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans les zones H03-98 et H03-95, des points de services commerciaux de dépannage peuvent être offerts et concentrés dans un pôle minimisant les impacts sur les usages résidentiels ;
- ii) le design des rues, trottoirs et placettes autour d'un pôle de services supportent les échanges conviviaux entre les résidents dans un environnement visible, sécuritaire et de bonne qualité d'aménagement ;
- iii) les espaces commerciaux offrent davantage les services personnalisés et les produits raffinés que le strict dépanneur ;
- iv) les espaces de stationnement aux fins commerciales sont éloignés et camouflés des usages résidentiels ;
- v) les marges de recul des locaux commerciaux sont suffisantes pour permettre un aménagement paysager adéquat ;
- vi) la réception de marchandises se fait par l'entrée principale du commerce ou à l'intérieur du garage du bâtiment principal.

i) Offrir dans la zone H03-95 une typologie d'habitation s'adressant à diverses clientèles familiales et plus âgées. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Abrogé ;
- ii) les voies de circulation desservant les habitations multifamiliales (h4) minimisent leurs impacts sur les résidences familiales ;
- iii) les parcs de voisinages maximisent l'accessibilité à des résidences destinées à la famille et son en retrait des voies de circulation de transit ;
- iv) un usage du groupe d'usages « commerce » autorisé à ce règlement doit être localisé à même le secteur de moyenne ou haute densité.

j) Assurer la préservation et l'intégrité de la zone P03-92. Le critère suivant doit être respecté :

- i) Préserver le drainage naturel du boisé situé dans la zone P03-92.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-06-17



**Dossier # : 1142600041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée hors standard sur le bâtiment situé au 201, rue Berlioz (La Station)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne détachée au 201, rue Berlioz (La Station) telle que montrée sur les plans préparés par FABG architectes et reçus par la Division de l'urbanisme le 11 juin 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne 3000756759.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-17 16:07

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée hors standard sur le bâtiment situé au 201, rue Berlioz (La Station)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun souhaite installer 1 enseigne détachée sur le site de La Station (Maison intergénérationnelle). En vertu de la sous-section 13 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. Puisque la superficie de l'enseigne dépasse le maximum autorisé et que l'enseigne est implantée près de la ligne d'emprise, une approbation par PIIA hors standard est requise, en vertu de la sous-section 12.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CM09 0535 du 15 juin 2009 : Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la station-service de Mies van der Rohe, située au 201, rue Berlioz (Arrondissement de Verdun) » résolu : d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la station-service de Mies van der Rohe, située au 201, rue Berlioz (arrondissement de Verdun) ».

**DESCRIPTION**

Le site a fait l'objet d'un Règlement de citation par la Ville de Montréal. Selon l'alinéa 8 de l'article 8 de ce règlement, l'enseigne initiale doit conserver sa hauteur, ses dimensions, son emplacement et son bâti. En vertu du même règlement, peu d'intervention sur l'aménagement du site peut être faite, c'est ce qui explique pourquoi aucun aménagement paysager n'est proposé pour l'enseigne. Le Conseil du Patrimoine de Montréal a émis un avis concernant le projet de réhabilitation du site, dans lequel on peut lire que l'horizontalité des aménagements paysagers ainsi que la pelouse gazonnée contribuent au caractère du site et doivent être respectées.

Le Conseil du Patrimoine s'est également prononcé sur une proposition d'affichage présentée à l'origine du projet de réhabilitation. À cet effet, le Conseil considérait le logo de La Station peu créatif.

Réglementation :

Selon la réglementation concernant l'affichage pour un usage équipement collectif (article

316), la superficie de l'enseigne détachée ne peut dépasser 3m<sup>2</sup> (32 pi<sup>2</sup>). L'enseigne doit être implantée à au moins 3m (10 pi) de l'emprise publique. La proposition vise à avoir une enseigne dont la superficie est de 3,50m<sup>2</sup> (37 pi<sup>2</sup>) et dont l'implantation est à moins de 3m (10 pi) de la ligne d'emprise publique.

#### Caractéristiques :

L'enseigne double face proposée reprend donc la structure existante de forme ovale. L'enseigne est faite d'un cadre d'acier et de 2 plaques d'aluminium dans lesquelles le texte « *La Station* » et l'adresse y sont découpés et de couleur blanche. Le logo de l'arrondissement de Verdun y est sérigraphié. À la suite des recommandations du CCU, l'architecte propose 4 options qui reprennent toutes le logo de La Station au niveau du texte. Les propositions varient par la présence de l'adresse, par exemple. L'option 4 présente les éléments de plus grande dimension que la proposition du mois d'avril 2014, afin de rendre le tout plus visible. Le lettrage du logo aurait une hauteur de 0,21m (8 po).

Le support de l'enseigne est fait de 2 poteaux d'acier peints et d'une base de béton apparente. L'enseigne et son support sont de couleur brun-noir pour reprendre la couleur de l'acier présent sur le bâtiment principal. L'enseigne est implantée à environ 1m de la ligne d'emprise de la rue. Aucun éclairage n'est prévu pour l'instant, toutefois, le lettrage découpé pourrait techniquement être éclairant.

#### **ANALYSE DU CCU – 8 AVRIL 2014**

Les membres considèrent que des modifications sont nécessaires pour que l'enseigne reflète bien l'esprit du site et l'esprit de l'usage qu'on lui a conféré. Pour ce faire, voici les commentaires/suggestions :

- que le logo officiel de "La Station" soit utilisé ;
- Ils sont partagés entre lui conférer un aspect très "années 50" pour reprendre l'esprit de l'enseigne originale, soit minimaliste avec un aspect "commercial" (et éclairage interne) ou bien lui conférer un aspect fonctionnel avec un éclairage au sol (indirect) ;
- Ils se questionnent sur la nécessité d'y inscrire l'adresse ;
- Certains aimeraient le texte "centre intergénérationnel" ;
- Si l'aspect "fonctionnel" est préconisé, ils proposent de déplacer les éléments et de les grossir, car ceux-ci sont peu visibles de la rue.

Unaniment, les membres recommandent de revoir une autre proposition (ou 2) qui tiendrait compte des commentaires/suggestions émis.

#### **ANALYSE DU CCU – 10 JUIN 2014**

Les membres considèrent que les objectifs et critères du PIIA applicables sont respectés. Si de l'éclairage était ajouté, ils préconisent un éclairage interne (seules les lettres seraient éclairantes).

#### **RECOMMANDATION DU CCU**

Unaniment, les membres recommandent d'approuver la demande d'affichage en choisissant l'option 4.

#### **JUSTIFICATION**

Pour l'architecte, il est important de demeurer dans une proposition monochrome et ainsi respecter le travail de Mies van der Rohe, qui a d'ailleurs été repris dans le cadre de la rénovation du bâtiment et du choix de mobilier. Également, il est d'avis que les bâtiments patrimoniaux ne devraient pas utiliser de logos dans leur affichage. D'ailleurs, les logos peuvent être amenés à changer dans le temps, alors que nous souhaitons une signalétique qui dure dans le temps.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### ARTICLE 363.20 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne hors standard doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain;
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage;
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

Enseigne hors standard détachée du bâtiment :

- i) Une enseigne dont la superficie, les dimensions excèdent celles d'une enseigne normalisée, est installée dans une perspective ouverte, lorsque l'observateur est placé dans l'axe de la rue, afin que l'effet de perspective compense ou équilibre les dimensions ou la superficie hors standard de l'enseigne.
- ii) L'impact visuel d'une enseigne de grande superficie est atténué par l'utilisation d'éléments détachés, de jours, de retraits de manière à créer une certaine transparence.
- iii) La forme, les matériaux et la conception de l'enseigne s'inspirent d'éléments architecturaux du bâtiment dans lequel se trouve l'usage auquel elle réfère et s'harmonise au style architectural de ce bâtiment.
- iv) Le choix de la superficie et des dimensions de l'enseigne évite la surenchère entre les enseignes.
- v) La hauteur de l'enseigne tient compte de la hauteur générale des bâtiments et évite la surenchère de hauteur entre les enseignes.
- vi) Le choix de la superficie et de la hauteur de l'enseigne s'inspire des paramètres d'impact et de lisibilité des enseignes en fonction du type de clientèle et de la vitesse de circulation, comme suit:

TYPE DE VOISINAGE	VITESSE CIBLE	SUPERFICIE CIBLE	HAUTEUR CIBLE
Secteur résidentiel	30 km/h	2,5 m <sup>2</sup>	3 m
Centre-ville, secteur industriel ou communautaire, boulevard commercial	50 km/h	4 m <sup>2</sup>	4 m
	>50 km/h	4,5 m <sup>2</sup>	5 m

vii) L'enseigne est placée de manière à ne pas créer d'obstacle visuel; en particulier, le choix de l'emplacement évite les conflits visuels entre les enseignes et laisse une vue dégagée sur les accès au terrain.

viii) L'enseigne a une facture professionnelle et sa composition démontre une volonté



d'intégration à l'environnement visuel et bâti et de même qu'une recherche de style, d'élégance et de cachet distinctif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

**Dossier # : 1142600032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment unifamilial de 1 étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 5 logements sur le lot 1 154 245, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

**SECTION I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 245 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

## AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 3856, rue Evelyn est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 3 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76. Il est également permis de déroger aux articles 34, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 184, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

- 3.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 3856, rue Evelyn, existant le 3 juin 2014 est autorisée.
- 4.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.
- 5.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 6.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

- 7.** Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 5 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol est autorisé.
- 8.** La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.
- 9.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 10.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 10 m<sup>2</sup>.
- 11.** Les matériaux suivants sont autorisés :
  - a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal;
  - b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, la brique d'argile employée pour la façade;
  - c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;
- 12.** Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;
  - a) sa superficie totale est inférieure à 50 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
  - b) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
  - c) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint pour ses murs faisant face à la rue et à la ruelle;
  - d) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

**13.** Un escalier extérieur installé en cour avant doit mener au deuxième étage.

**14.** Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

**15.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**16.** Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION IV**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**17.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**18.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Evelyn;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;

5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**19.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Evelyn;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée pour la façade doit tendre à se conformer à la brique d'argile Mayo blend de Belden;
- 5° la brique utilisée pour le mur arrière doit tendre à se conformer à la brique d'argile Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement de l'escalier en façade;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 10° favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement des cours arrières des voisins immédiats.

### **SECTION V**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**20.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 10 octobre 2000 par M. Sylvain Ladouceur, arpenteur-géomètre, minute 10 014, estampillé en date du 16 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages 10 à 22, préparés le 25 avril 2014 par Jean-Phillippe Grenier, et estampillés en date du 21 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice intérimaire  
Verdun , Direction du développement du territoire\_des études techniques et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 3 juin 2014. La consultation publique s'est tenue le 25 juin 2014 et le projet a été reçu positivement par les gens présent lors de la séance.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 juin 2014. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Calendrier des étapes subséquentes:

Avis de réception des requêtes

CA : 2 septembre 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA (septembre et octobre 2014).

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements sur le lot 1 154 245. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Les articles suivants du projet de résolution sont ceux susceptibles d'approbation référendaire:

- 2 et 3: usage habitation (5 logements);
- 8 : hauteur en étage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune(s)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 154 245, sur lequel est érigée une maison unifamiliale de 1 étage et d'une superficie de 55m<sup>2</sup>. La superficie totale du site est de 243,9 m<sup>2</sup>. Le terrain fait un frontage de 7,62 m par 32 m de profondeur. Le terrain est situé entre les rues Hikson et Régina, du côté est.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant 2 à 6 logements. Le terrain n'est pas très loin des services présents sur la rue Wellington et des édicules du métro de l'Église.

**Démolition du 3856, rue Evelyn**

L'actuelle maison unifamiliale de 1 étage est érigée en fond de cour et est recouverte d'un parement métallique. Il s'agit d'un immeuble de type «boom town» construit en 1910 à des fins de logement destiné aux ouvriers. Ce type de bâtiment a souvent été érigé de façon

artisanale par son propriétaire.

Par sa forme et sa position, la maison ne contribue pas spécifiquement au contexte urbain et est davantage une curiosité dans le paysage de la rue Evelyn. Il s'agirait ici de la seconde maison située en fond de cour qui serait démolie sur ce tronçon de la rue Evelyn, l'autre était située de l'autre côté, au 3787 rue Evelyn.

La qualité de la composition architecturale de la construction laisse à désirer et celle-ci ne comporte pas d'éléments architecturaux significatifs dans le secteur que ce soit au niveau des parements, des saillies ou des ouvertures. L'esthétique du bâtiment ne contribue aucunement à son environnement.

Le bâtiment ayant été entretenu régulièrement au cours des dernières années il comporte peu d'éléments à corriger. Le revêtement d'acrylique est à réparer et repeindre et la fondation serait à réparer ou à remplacer. Il est à noter que le rôle foncier montréalais de 2014 attribue une valeur de 76 800 \$ pour le bâtiment et de 140 200 \$ pour le terrain.

### **Le projet**

#### **Logements**

Le projet est un bâtiment de 3 étages et une construction hors toit comprenant un total de 5 logements. Voici la répartition des logements :

3 logements de 3 chambres;

2 logements de 2 chambres.

#### **Volumétrie**

Le bâtiment projeté s'élèverait sur 3 étages, une hauteur qui s'inscrit bien dans cet environnement. La hauteur finale du projet est très comparable à ces voisins immédiats. Seule la construction hors toit habitable est un élément inexistant sur ce tronçon de la rue Evelyn, entre Hickson et Régina.

Le projet devrait bien s'insérer dans son environnement immédiat, notamment adossé au bâtiment le voisinant à gauche, alors que ce dernier comporte une loggia sur tous les niveaux. À la demande de la division, un retrait a été proposé dans le plan de façade afin de respecter cette caractéristique assez unique sur le tronçon. En imitant ce retrait, cela laisse la possibilité d'admirer les détails de son appareillage de brique, notamment, ses arcs.

#### **Apparence**

Le projet s'insérant dans un secteur ayant bien conservé ses caractéristiques architecturales, le promoteur fait le pari d'en reproduire certaines dans un langage davantage contemporain. La brique retenue est la brique Belden Mayo blend de couleur variant de beige à brun et de format modulaire métrique. Le sommet du mur de façade est surmonté d'un parapet recouvert de cèdre rouge teint appliqué à la verticale. Le même revêtement de bois est également repris dans la section en retrait de l'alignement de construction, vis-à-vis les portes d'entrée et pour la construction hors toit.

Les ouvertures sont un élément distinctif de ce projet s'inscrivant dans une asymétrie complètement assumée. Lors d'une présentation au CCU du mois d'avril 2014, les membres soulignaient que la proposition soit modifiée en ce sens. Une demi-loggia est proposée au niveau du 2<sup>e</sup> étage. Elle est recouverte d'aluminium noir de la même couleur que les autres ouvertures.

Le projet propose un escalier en façade, menant au 2<sup>e</sup> étage. La hauteur du rez-de-chaussée est comparable à la hauteur de ses voisins immédiats.

#### **Développement durable**

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement clair ainsi que des bacs de plantation adjacents aux terrasses privées aménagées sur le toit. L'usage de la toiture est exclusivement réservé aux 2 logements du troisième étage. La construction vise la certification LEED platine. Elle est conçue de manière à dépasser les normes d'isolation et de fenestration de Novoclimat. Un système de récupération de la chaleur des eaux grises permet de préchauffer l'apport d'eau chaude. Des thermopompes individuelles sont aussi prévues pour mieux contrôler les besoins de chauffage et de climatisation. Finalement, des échangeurs d'airs intelligents seront installés ainsi que des planchers radiants.

### **Stationnement**

Le stationnement sera aménagé en cour arrière et comportera 3 cases de stationnement qui seront revêtues de pavés alvéolés. Celles-ci seront équipées de branchements électriques pour les voitures.

### **Aménagement paysager**

Le projet propose de planter un arbre en cour avant et 2 arbres en cour arrière. Un pavé constitue le trottoir d'accès vers l'entrée principale et une partie de la cour arrière. Les dépressions des margelles aux fenêtres du sous-sol sont prévues en gradins aménagés.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit le secteur H02-76. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment de typologie contiguë et de la classe d'usage h2, selon les dimensions du terrain. Le maximum de logements autorisé pour cet usage est de 3 logements. La présente résolution vise à autoriser la construction de 5 logements. En ce sens, le projet déroge à la grille ainsi qu'à l'article 34 du Règlement de zonage 1700 qui autorise un maximum de 4 logements.

En plus du nombre de logements, le projet à l'étude déroge à certaines autres normes du Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

Avec son architecture contemporaine, le projet ne correspond pas aux exigences de l'harmonie architecturale qui vise à reproduire exactement les caractéristiques dominantes présentes sur ce tronçon de la rue Evelyn, entre Hickson et Régina.

Revêtements des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement de bois teint en façade et le revêtement de déclin d'aluminium sur le mur arrière ne sont pas autorisés.

Construction hors toit habitable (article 184)

La superficie de la construction hors toit approche une proportion de 50% de la superficie du 3e étage, alors que l'article 184 la limite à 40%. Un revêtement extérieur de bois teint est proposé au lieu d'un revêtement d'acrylique ou de maçonnerie légère de couleur se rapprochant de celle de la brique employée sur la façade.

Logement sous le niveau du rez-de-chaussée (article 200.2 et 202.2)

Le logement en sous-sol n'est pas autorisé.

### **AVIS DU CCU**

#### ANALYSE DU CCU DU 13 MAI 2014

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. M. St-Louis souligne que les murs latéraux devront être revêtus de briques apparentes et non d'un enduit d'acrylique. Certaines modifications ont été apportées à la façade (brique) afin de tenir compte des commentaires des membres du CCU lors de la séance du 8 avril 2014. Les membres apprécient la proposition architecturale et les mesures liées au développement durable contenues dans le projet.

#### RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent d'adopter le PPCMOI au Conseil d'arrondissement.

#### ANALYSE PRÉLIMINAIRE AU CCU DU 8 AVRIL 2014

Commentaires du CCU :

- La fenestration est traditionnelle, alors que l'architecture se veut contemporaine. L'aspect contemporain pourrait être plus prononcé;
- Le traitement des largeurs (16' et recul) pourrait permettre de sentir la pleine largeur, par un traitement horizontal (Bandeau) par exemple;
- Le choix de la brique noire et bois foncé est questionné, cela crée un coin sombre et chaud;
- La loggia est intéressante;
- Trop de matériaux;
- Moins de division dans la fenestration et celle-ci plus contemporaine.

Ces commentaires ne sont pas des exigences mais des pistes d'orientation.

#### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une toiture de couleur permettant de réfléchir la lumière est proposée. Le projet propose une série de mesure «vertes» et vise la certification LEED platine.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 13 mai 2014

CA : 3 juin 2014 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : juin 2014

Consultation publique : 25 juin 2014

CA : 2 juillet 2014 (adoption du second projet de résolution)

CA : 2 septembre 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-21



**Dossier # : 1143461036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs

Il est recommandé :

1. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 4 179,50 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à l'organisme Grandir sans frontières pour l'utilisation des équipements requis lors du pique-nique organisé le samedi 23 août 2014 au parc du Souvenir.
2. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 135,81 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à l'organisme Coopérative Jeunesse de Services de Verdun pour l'utilisation des équipements requis lors de l'ouverture officielle de la saison 2014 prévue le jeudi 10 juillet 2014 au parc Grenier.
3. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun a) Fête des Voisins b) Zone sports c) Zumbathon de la Clinique Réadaptation Universelle LaSalle	- divers lieux selon la programmation	- selon les dates et horaires proposés pour chacune des activités
Pique-nique public organisé par l'organisme Grandir sans frontières dans le cadre d'un événement de sensibilisation de développement	- parc du Souvenir	- le samedi 23 août 2014 de 11 h à 17 h

durable lié à la gestion des déchets électroniques		
Ouverture officielle et lancement de la saison 2014 de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) de Verdun	- parc Grenier	- le jeudi 10 juillet 2014 de 17 h à 20 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-25 16:55

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.  
 À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210203
Fête des Voisins	CA12 210244, CA13 210196
Association de soccer mineur Verdun - Île-des-Soeurs	CA10 210 241, CA11 210317, CA12 210319, CA12 210382

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux,



comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.  
Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

### **1) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun - *rassemblement, bruit, occupation du domaine public***

#### **A) Liste des activités organisées par des groupes ou individus dans le cadre de la Fête des Voisins - aux dates, heures et endroits énumérés ci-dessous :**

- Ruelle entre la 1<sup>re</sup> avenue et la 2<sup>e</sup> avenue, entre les rues de Verdun et Wellington - vente-débarras - le samedi 6 septembre 2014 de 10 h à 17 h (*remis au lendemain en cas de pluie*)

#### **B) Nouvelles activités estivales et événements sportifs proposés par la Zone sports - *BBQ***

Deux nouvelles activités se déroulant **au Chapiteau** situé près du Natatorium de Verdun seront proposées aux jeunes verdunois et verdunoises :

- Journée Hawaïenne - le jeudi 10 juillet 2014 de 12 h à 17 h - glissade d'eau gonflable et tombe à l'eau seront installés pour l'occasion  
- Atelier de cuisine sur le BBQ avec le chef Louis-François Marcotte (date à confirmer au mois d'août)

Une fête et un tournoi de hockey sera organisé à la **patinoire Bleu Blanc Bouge** avec les pompiers, le mercredi 30 juillet de 18 h à 21 h. Les jeunes pourront se faire photographier sur les camions. Les pompiers utiliseront un BBQ pour offrir de la nourriture aux participants.

#### **C) Zumbathon de la Clinique Réadaptation Universelle LaSalle au profit de la Fondation de l'Hôpital de Verdun - plancher de danse à proximité des Serres municipales - le samedi 16 août 2014 de 10 h à 12 h - *rassemblement, bruit, sollicitation, occupation du domaine public***

Dans le cadre d'une campagne de financement, la Clinique Réadaptation Universelle LaSalle aimerait organiser un Zumbathon sur le plancher de danse situé à proximité des Serres municipales. L'activité se tiendra le samedi 16 août 2014 de 10 h à 12 h. Les billets vendus pour participer à l'événement serviront à amasser des fonds pour la Fondation de l'Hôpital de Verdun.

### **2) Grandir sans frontières - Pique-nique Géant - parc du Souvenir - le samedi 23 août 2014 de 11 h à 17 h - *rassemblement, bruit, occupation du domaine public, vente et consommation de nourriture***

L'organisme Grandir sans frontières souhaite organiser un événement de sensibilisation au développement durable lié à la gestion des déchets électroniques. Ce projet pilote vise à renforcer l'engagement écoresponsable des Verdunois et susciter un mouvement de solidarité sociale autour du réemploi de matériel informatique. Dans le cadre de cet événement, l'organisme sollicite la permission d'utiliser le parc du Souvenir pour y tenir un pique-nique - ouvert au public - le samedi 23 août 2014 de 11 h à 17 h. Le montage débutera à 9 h et le démontage se terminera à 18 h.

Une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 4 179,50 \$ sera accordée à l'organisme à cet effet.

### **3) Coopérative Jeunesse de Services (CJS) de Verdun - Ouverture officielle et lancement de la saison 2014 - parc Grenier - le jeudi 10 juillet 2014 à compter de 17 h - *rassemblement, occupation du domaine public, BBQ, vente et consommation de nourriture***

Le lancement de la saison 2014 est le moment idéal pour rencontrer les coopérants qui offrent des services à la communauté de Verdun tout l'été. Pour l'occasion, les jeunes membres de la Coopérative Jeunesse de Services de Verdun organiseront une fête qui prendra la forme d'un BBQ de quartier au parc Grenier, le jeudi 10 juillet de 17 h à 20 h. Le montage débutera à 13 h et le démontage se terminera vers 21 h. Une subvention, sous

forme de gratuité, estimée à 1 135,81 \$, sera accordée à l'organisme pour les services et équipements requis.

\*\*\*\*\*

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

Dans le cadre des événements visés par l'article 1 A), les rues et ruelles seront fermées à la circulation par des barricades aux dates et heures précitées. Le ralentissement temporaire de la circulation dans les secteurs visés est à prévoir durant ces événements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand HOULE  
Chef de division des loisirs et des événements

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

Le : 2014-06-11



**Dossier # : 1143461035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs

Il est recommandé :

1. D'amender la résolution CA14 210252 afin de mettre à jour les subventions octroyées, sous forme de gratuité, ainsi que certains renseignements concernant les événements publics extérieurs organisés par les organismes mentionnés au présent sommaire addenda, comme suit :
2. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 5 869,20 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à la Société St-Jean-Baptiste Section Marguerite-Bourgeois de Montréal pour l'organisation de la Fête familiale qui se tiendra au parc de l'Honorable-George-O'Reilly, le mardi 24 juin 2014 de 11 h à 21 h, pour les équipements requis.
3. Cependant, les frais reliés à l'affectation du personnel (électricien en devoir) pour assurer le branchement électrique sont payables par l'organisme.
4. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au sommaire addenda :

<b>Nom de l'événement</b>	<b>Lieu(x) de réalisation</b>	<b>Date(s)</b>
Fête familiale de la Société St-Jean-Baptiste Section Marguerite-Bourgeois de Montréal	- parc de l'Honorable-George-O'Reilly	- le mardi 24 juin 2014 de 11 h à 21 h
Compétitions de la Coupe Espoir organisées par le Club de waterpolo Tiburon	- Natatorium de Verdun	- les jeudi et vendredi, 7 et 8 août 2014, de 8 h à 15 h - les samedi et dimanches, 16 et 17 août 2014, de 8 h à 18 h.
Association du Soccer mineur de Verdun - Tournoi de soccer pour adultes	- parc Beurling	- le vendredi 18 juillet 2014 de 18 h à 22 h, les samedi et dimanche 19 et 20 juillet 2014 de

8 h à 22 h  
- heures permises pour  
la vente de boissons  
alcoolisées prolongées  
de 19 h à 22 h aux  
dates et heures  
précitées, sous  
certaines conditions

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2014-06-30 14:07

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice intérimaire  
Verdun , Direction du développement du territoire\_des études techniques et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : Amender la résolution CA14 210252 afin de mettre à jour les subventions octroyées, sous forme de gratuité, ainsi que certains renseignements concernant les événements publics extérieurs organisés par les organismes mentionnés au présent sommaire addenda**

**CONTEXTE**

**1) Fête familiale de la la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, Section Marguerite-Bourgeoys**

Des modifications ayant été apportées à la Fête familiale organisée par la Société Saint-Jean-Baptiste Section Marguerite-Bourgeoys de Montréal, il y a lieu de mettre à jour les renseignements concernant l'événement, à savoir :

- le nom de l'organisme officiel : la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, Section Marguerite-Bourgeoys
  - le lieu de l'événement : le parc de l'Honorable-George-O'Reilly
  - le montant octroyé, sous forme de gratuité : 5 869,20 \$
- Les conditions restent les mêmes.

**2) Compétitions de la Coupe Espoir organisé par le Club de water-polo Tiburon**

Les dates et heures de l'événement sont modifiées, comme suit :

- les jeudi et vendredi, 7 et 8 août 2014 de 8 h à 15 h
- les samedi et dimanches, 16 et 17 août 2014 de 8 h à 18 h.

Par conséquent, il y a lieu d'amender la résolution CA14 210252 afin de mettre à jour la subvention octroyée, sous forme de gratuité, à la Société Saint-Jean-Baptiste Section Marguerite-Bourgeoys de Montréal ainsi que certains des renseignements concernant les événements publics extérieurs organisés par les organismes mentionnés au présent sommaire addenda.

**3) Pique-nique public organisé par l'organisme Grandir sans frontières**

Les détails entourant cet événement sont présentés dans le dossier 1143461036. Par conséquent, il y a lieu de retirer cet information de la résolution CA14 210252.

**4) Association du Soccer mineur de Verdun - Tournoi de soccer pour adultes -**  
parc Beurling - le vendredi 18 juillet 2014 de 18 h à 22 h, les samedi et dimanche 19 et  
20 juillet 2014 de 8 h à 22 h

Suite à l'annonce de la décision prise par l'Arrondissement, l'Association du Soccer  
mineur de Verdun a demandé à prolonger les heures de vente de boissons alcoolisées.  
Après discussion avec l'organisme, les membres de la Commission des sports et des  
loisirs s'entendent pour permettre la vente de boissons alcoolisées jusqu'à 22 h, aux  
mêmes conditions. L'ordonnance est corrigée en conséquence.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210203
Fête des Voisins	CA12 210244, CA13 210196
Association des prêteurs hypothécaire de Montréal	CA12 210316

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux,



comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.  
Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

### **1) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun - rassemblement, bruit, occupation du domaine public**

#### **A) Piano urbain - Centre communautaire Elgar - du 10 juin au 30 septembre 2014**

Le premier *piano des villes* a fait son entrée dans l'arrondissement de Verdun sur la rue Wellington en 2013. Cette initiative de la SDC Wellington, appuyée par l'Arrondissement, a pour objectifs de développer l'artère commerciale en un milieu de vie riche et inclusif, de donner un plus grand accès culturel aux citoyens et aux consommateurs de la rue en plus de favoriser la réappropriation de l'espace public par les citoyens. Le projet a été reconduit pour l'année 2014

Devant ce succès, les membres de la Commission de la culture et des communications ont suggéré d'offrir la possibilité aux résidents du quartier de L'Île-des-Soeurs de développer leur talent également. Ainsi, un piano sera installé face au Centre communautaire Elgar au cours de l'été 2014. Les musiciens, amateurs et professionnels, pourront utiliser le piano, du 10 juin au 30 septembre 2014. L'horaire varie entre 9 h et 21 h, selon les conditions météorologiques et les heures d'ensoleillement.

#### **B) Liste des activités organisées par des groupes ou individus dans le cadre de la Fête des Voisins - aux dates, heures et endroits énumérés ci-dessous :**

- Ruelle de la 2e et 3e avenues entre la rue Wellington et le boul. LaSalle - le samedi 14 juin 2014 de 15 h à 19 h (*remis au lendemain en cas de pluie*) - jeu d'adresse suivi d'un 5 à 7 - 20 personnes attendues (M. Carl Bruneau)

- Ruelle entre les rues Galt et Gordon, entre les rues Bannantyne et de Verdun, le samedi 7 juin 2014 de 11 h à 14 h - 20 à 30 participants (M. Jérôme Saunier)

- Ruelle entre les rues Riverview et Allard, entre la rue Bannantyne et le boul. LaSalle - le samedi 21 juin 2014 de 15 h à 22 h - repas communautaire suivi d'une fête familiale - 150 personnes invitées

- Ruelle entre les rues Manning et Moffat, entre les rues Beurling et Bannantyne - le samedi 7 juin 2014 de 10 h à 14 h - vente-débarras (bazar), vente de hot-dog et concours de desserts - 100 personnes attendues (Mme Marie-Andrée Brault)

- Ruelle entre les rues Manning et Moffat, entre la rue de Verdun et le boul. LaSalle - le samedi 7 juin 2014 de 15 h à 20 h (*remis au lendemain en cas de pluie*) - jeux et repas communautaire - 35 à 40 participants (Mme Jacynthe Lacasse)

- Résidence située au 3601, boul. Gaétan-Laberge - le samedi 7 juin 2014 - 113 personnes invitées (Mme Sophie Boucher)

- Ruelle entre la rue Melrose et l'avenue Desmarchais, entre les rues Wellington et de Verdun - le samedi 7 juin 2014 de 15 h à 20 h (*remis au lendemain en cas de pluie*) - souper communautaire (Facebook)

- Rue Gilberte-Dubé entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon - le samedi 7 juin 2014 de 15 h à 20 h - hockey sur la rue, soccer, jeux, animation et repas communautaire - 40 personnes (M. Alain Audet)

- Coopérative Perce-Neige située au 101, rue Lafleur - le samedi 7 juin 2014 de 9 h à 17 h - vente-débarras - 35 familles - Mme Anne D'Amico

- Ruelle entre la 1re et la 2e avenues, entre les rues de Verdun et Wellington - le samedi 7 juin 2014 à compter de 13 h - repas communautaire - 15 personnes (Mme Françoise Gloutnay)

- Stationnement du résident situé au 1469, rue Stephens - le samedi 7 juin 2014 de 16 h à 18 h - rassemblement de 25 personnes où grignotines et breuvages seront partagés (M. Jean-François Caron)

- Ruelle Victor, entre les rues Strathmore, Régina et le boul. LaSalle - le samedi 7 juin 2014 de 11 h 30 à 13 h 30 - BBQ où 40 participants se rassembleront (M. Jean-François Caron et Mme Julie Bergeron)

- Ruelle entre les rues Manning et Richard, entre les rues Bannantyne et de Verdun - le samedi 7 juin 2014 de 16 h à 19 h - activité de nettoyage de la ruelle, repas communautaire, BBQ et musique - 50 personnes attendues (Mme Lilianne Bergeron)

- parc Beatty - le samedi 7 juin 2014 de 16 h à 19 h - repas communautaire et soccer - 50 participants (Mme Julie Savoie)

- rue Egan, entre les rues de Verdun et Wellington - le samedi 7 juin 2014 de 13 h à 19 h - joute de hockey et repas communautaire - 30 personnes et plus (M. Patrick Giguère)

- parc de la Reine-Elisabeth - le samedi 28 juin 2014 de 13 h à 17 h - plantation d'un arbre, partie de softball, repas communautaire des résidents et anciens résidents de Crawford Park - 75 personnes attendues (Mme Elisabeth Collymore)

### **C) Idénergie - Démonstration publique de l'hydrolienne de rivière - Maison Nivard-De Saint-Dizier et sur la rive du fleuve - le vendredi 6 juin 2014 de 13 h 30 à 16 h 30**

Le groupe Idénergie organisera une démonstration publique de l'hydrolienne de rivière (sur la rive du fleuve) et fera un point de presse à ce sujet à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, le vendredi 20 juin 2014 de 13 h 30 à 16 h 30.

### **D) Répétitions extérieures de La Roulotte**

- **parc Monseigneur-J.-A.-Richard - les 23, 25 et 26 juin 2014 de 9 h 30 à 16 h 30 et le 30 juin de 9 h à 13 h.**

- **parc de West Vancouver - le 27 juin 2014 de 8 h 30 à 12 h 30.**

### **2) Société St-Jean Baptiste, section Marguerite-Bourgeois - Fête familiale - le mardi 24 juin 2014 de 11 h à 21 h - parc de l'Honorable-George-O'Reilly - rassemblement, occupation du domaine public, vente et consommation de boissons alcoolisées**

La Société St-Jean Baptiste sollicite la permission d'organiser une grande fête familiale à Verdun dans le cadre de la Fête nationale du Québec, le mardi 24 juin 2014 entre 11 h et 21 h aux alentours du Natatorium de Verdun. Le montage des équipements débutera à 7 h. Le démontage suivra après la fête et ce, jusqu'à 23 h.

En raison des travaux majeurs effectués sur le boul. LaSalle durant cette période, il a été suggéré à l'organisme de tenir l'événement au parc Arthur-Therrien. Cependant, l'organisme tient vraiment à utiliser le parc de l'Honorable-George-O'Reilly pour y tenir son événement, malgré les travaux prévus.

La Commission du développement communautaire a étudié la demande de soutien financier. Il a été proposé de ne pas soutenir financièrement la Société St-Jean Baptiste pour l'organisation de la Fête familiale de cette année, mais d'accepter de la soutenir matériellement pour assurer la tenue de l'événement.

L'estimation du coût de location de cette installation, incluant les services et équipements requis, s'élève à 4 245,53 \$. Considérant qu'un électricien en devoir est requis pour assurer le branchement électrique, l'organisme a été informé qu'il devra payer les frais s'y rattachant. Par conséquent, il est recommandé d'octroyer une gratuité, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 3 188,63 \$ pour les équipements requis.

**3) Club aquatique du Sud-Ouest en partenariat avec les organismes Antilopes Triathlon et le Pôle des Rapides - Course populaire Angrignon - quadrilatère formé par les rues Rolland, Bannantyne / boul. LaSalle, Crawford et le boul. Champlain - le dimanche 21 septembre 2014 de 8 h 30 à 12 h 30 - rassemblement, occupation du domaine public**

Le Club aquatique du Sud-Ouest organise une course populaire au parc Angrignon en partenariat avec les organismes verdunois reconnus, Antilopes Triathlon et Pôle des Rapides. Cet événement propose des parcours de course de 5 km et 10 km ainsi qu'un 5 km de marche. Le premier départ est à 9 h au parc Angrignon. Les coureurs longeront le sentier du parc. Ils traverseront le pont des vaches et le boul. Champlain. Ils emprunteront ensuite le chemin de l'Institut en santé mentale Douglas. Ils feront une boucle sur les terrains de l'hôpital et retourneront au parc Angrignon par le même trajet.

**La fermeture du boul. Champlain, entre les rues Stephens et Crawford, est requise de 8 h 30 à 12 h 30 le dimanche 21 septembre 2014.**

**4) Association des prêteurs hypothécaire de Montréal - Festi-balle (4e édition) - parc Arthur-Therrien - le vendredi 8 août 2014 de 7 h à 16 h - rassemblement, vente de produits promotionnels (chandails), BBQ, vente et consommation de nourriture et de boissons alcoolisées**

L'Association des prêteurs hypothécaire du Grand Montréal métropolitain par l'intermédiaire de son représentant, Monsieur Claude Girard, sollicite la permission d'utiliser le parc Arthur-Therrien afin d'y organiser un tournoi de balle donnée dans le cadre de la 4e édition du Festi-balle. L'événement se déroulera le vendredi 8 août 2014 de 7 h à 16 h.

L'industrie du courtage hypothécaire organise une journée dans le but de s'amuser entre partenaires d'affaires tout en amassant des fonds pour la *Fondation Sabrina and Camillio D'Alésio*. Ces fonds seront amassés par la vente de T-shirts uniquement et par les commandites des partenaires participants.

Les organisateurs ont l'intention d'ériger des tentes ou structures du même type, d'afficher les logos des participants et d'installer des bannières d'environ 3 pi X 6 pi. Une équipe d'animation pour les jeunes et moins jeunes sera sur place : musique, jeux, maquillage seront au rendez-vous.

L'organisme sollicite également la permission d'utiliser un BBQ afin de servir des hot dog et autres aliments ainsi que des boissons alcoolisées gratuitement aux participants. De plus, il demande à avoir accès à un stationnement ayant suffisamment de places pour accueillir les participants estimés à 80 personnes.

**5) Association du Soccer mineur de Verdun - Tournoi de soccer pour adultes - parc Beurling - le vendredi 18 juillet 2014 de 18 h à 22 h, les samedi et dimanche 19 et 20 juillet 2014 de 8 h à 22 h - rassemblement, BBQ, vente et consommation de boissons alcoolisées .** Le but de cet événement est de recueillir des fonds pour la soirée de fin de saison pour les jeunes membres de l'association.

Comme il en a été discuté à la Commission des sports et des loisirs, certaines conditions seront exigées de la part de l'Association. L'organisme devra s'assurer qu'un surveillant contrôle la foule durant l'événement. La permission pour la vente de boissons alcoolisées pourra être accordée jusqu'à 19 h seulement. Un endroit devra être délimité à cet effet. Les personnes devront quitter le parc avant 23 h. Une équipe de bénévoles devra assurer l'entretien du parc à la fin des journées de location. L'organisme devra défrayer les frais reliés à l'affectation d'un surveillant de parc.

## **6) Club de Waterpolo Tiburon - Coupe Espoir - Natatorium de Verdun - 14 au 17 août 2014**

La Coupe Espoir est une compétition récréative de waterpolo organisée par le Club de waterpolo Tiburon. L'événement est destiné aux jeunes joueuses et joueurs de 14 ans et moins. Le premier volet vise les camps de vacances de la région de Montréal et le deuxième volet s'adresse aux clubs de waterpolo du Québec et de l'Ontario. Première expérience de compétition qui se veut festive, accrocheuse et accessible aux enfants de 8 à 14 ans. L'événement se tiendra au Natatorium de Verdun du 14 au 17 août 2014.

## **7) Antilopes Triathlon - Triathlon de Verdun Desjardins - le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines.**

L'édition 2014 du Triathlon de Verdun Desjardins comprend trois disciplines, soit :

### **· natation:**

- nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m pour les catégories U7, U9, U11, U13, U15 et GA.
- nage en eau libre pour les participants aux courses *Coupe du Québec* pour les adultes (groupe d'âge) ainsi que les U13 et U15 soit un circuit formé de 2 boucles allant, selon la catégorie de l'athlète jusqu'à 375 m dans la zone calme à l'est (Nord) du quai faisant face au Natatorium.

### **· vélo:**

- course de vélo sur un circuit de 2 km de long, le départ du Natatorium au 6500, boulevard LaSalle jusqu'à la rue Fayolle pour revenir jusqu'à la rue Beatty en l'arrondissement de Verdun. **La fermeture des rues est nécessaire de 6 h à 15 h.**

### **· course à pied:**

- course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Fayolle. Les participants utiliseront la piste cyclable tandis que les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

\*\*\*\*\*

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

Dans le cadre des événements visés par l'article 1 B), les rues et ruelles seront fermées à la circulation par des barricades aux dates et heures précitées. Le ralentissement temporaire de la circulation dans les secteurs visés est à prévoir durant ces événements.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 3, la fermeture la fermeture du boulevard Champlain, entre les rues Stephens et Crawford, est requise de 8 h 30 à 12 h 30 le dimanche 21 septembre 2014. Le détournement des autobus est à prévoir durant l'événement.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 7, la fermeture boulevard LaSalle, à partir de la rue Beatty jusqu'aux limites sud de l'arrondissement de Verdun, soit la rue Fayolle, est requise de 6 h à 15 h, le dimanche 10 août 2014. Le détournement de la piste cyclable vers la piste piétonne est à prévoir durant l'événement, soit à partir des Serres municipales jusqu'à la rue Rielle. Le détournement temporaire des autobus à considérer. Il est à noter qu'advenant que les travaux en cours sur le boulevard Lasalle sont retardés, l'organisme devra élaborer un autre parcours (voir aussi 1143461033).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Direction du développement du territoire\_des études techniques et des services aux entreprises (Ahcene LOUNAS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-26

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1143461037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial (SDC) Wellington, comme suit :
    - d'une valeur estimée à 133 \$ pour l'occupation du domaine public et l'utilisation des services requis dans le cadre de la Fête de quartier organisée par la Société de développement commercial Wellington, en collaboration avec les marchands verdunois et l'organisme Action Prévention Verdun, à La Station, maison intergénérationnelle.
  2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington suivantes :
    - pour l'aménagement d'un coin de réparation de vélos aux abords du kiosque d'information promotionnelle installé sur la piste cyclable à la jonction de la rue Galt et de l'allée des Brises-du-Fleuve, selon l'horaire suivant : du mercredi au vendredi de 11 h à 19 h ainsi que les samedis et dimanches de 10 h à 18 h, du vendredi 4 juillet au vendredi 29 août 2014, et ce, conditionnellement à ce que le kiosque de réparation de vélos soit opéré par un organisme à but non lucratif reconnu par l'Arrondissement, tel que Toujours ensemble.
    - pour la fête de quartier organisée à La Station, maison intergénérationnelle, le samedi 6 septembre 2014.
- En vertu des règlements suivants :
- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
  - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Le kiosque de réparation de vélos sera ouvert .

Deux à trois employés seront affectés sur le site. En tout temps, il y aura, au minimum un employé de Sport campus et un jeune de l'organisme Toujours ensemble. Les profits amassés seront remis à l'organisme.

L'aménagement sera essentiellement composé du conteneur de la SDC Wellington. Celui-ci aura, lors des jours d'ouverture, une de ses portes ouvertes, parallèle à la piste cyclable (voir le plan en annexe). Derrière elle, l'équipe de vélo pourra y fixer ses outils, ainsi ils seront cachés du public et facilitera le rangement pour la nuit. Pour effectuer les réparations, nous installerons un "easy up" au couleurs de sport campus, sous lequel les réparations seront faites. La nuit, tout l'équipement retournera dans le conteneur.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-25 16:57

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite tenir des événements promotionnels sur la rue Wellington et à La Station, maison générationnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 210060 - 3 mars 2009 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir deux ventes trottoir pour l'année 2009, la première du 3 au 6 juin et la seconde du 27 au 30 août, et conséquemment à fermer la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e avenue durant ces deux événements

CA10 210344 - 23 août 2010 - Accorder la permission à la Société de développement commercial Wellington de prolonger l'horaire régulier d'ouverture des commerces le mercredi 1er septembre 2010, soit fermer à 19 h 30 au lieu de 18 h, et d'installer une bannière sur la clôture du Natatorium situé au 6500, boul. LaSalle, afin d'annoncer la vente trottoir du 1er au 4 septembre 2010.

CA10 210488 - 2 novembre 2010 - Autoriser l'installation d'un conteneur décor-scène sur la rue Wellington, pour la période des fêtes, et son entreposage sur le terrain des ateliers municipaux.

CA10 210558 - 7 décembre 2010 - Amender la résolution CA10 210488, afin de préciser l'emplacement de la vente de sapins.

CA11 210097 - 1er mars 2011 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 835 \$, pour le transport de leur conteneur et la réservation, sans frais, de six espaces de stationnement munis de parcomètres dans le cadre de leurs activités promotionnelles les 19, 20, 26 et 27 mars 2011.

CA11 210220 - 3 mai 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente trottoir, du mercredi 1er juin au samedi 4 juin 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement.

CA11 210318 - 5 - juillet 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) à tenir une vente trottoir du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement

CA11 210549 - 6 décembre 2011 - Entériner la permission à la SDC Wellington de tenir une activité promotionnelle pendant la période de Noël, soit du 1er décembre au 23 décembre 2011, octroyer à la SDC Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 2 354,89 \$, pour la réservation sans frais de six espaces de stationnement et le transport du conteneur, et édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'un brasero sur la rue Wellington.

CA12 210356 - 11 septembre 2012 - Entériner la permission accordée à la SDC Wellington d'utiliser le premier étage du stationnement Ethel, dans le cadre du Festival de marionnettes organisé par la SDC Wellington les 25 et 26 août 2012.

CA12 210462 - 6 novembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, l'installation de brasero, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 30 novembre au 24 décembre 2012.

CA13 210039 - 5 février 2013 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'occupation de tous les espaces de stationnement - 21 parcomètres - situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les 23 et 24 mars 2013 de 9 h à 18 h pour une valeur de 1 535,50 \$ et édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » qui se tiendra les 23 et 24 mars 2013.

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés (1133461008)

CA13 210374 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisés par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210103 - 4 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin et du 21 au 24 août 2014 ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, selon les horaires proposés. (1143461013).

CA14 210204 - 6 mai 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées

par la Société de développement commercial (SDC) Wellington (1143461026) : Piano urbain et Terrasse du quartier 21 ; kiosque d'information sur la piste cyclable ; Ventes trottoir - heures d'ouvertures.

CA14 210251 - 3 juin 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461027) : Soirées Salsa

### **Programmation d'événements publics**

CA13 210375 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461034)

## **DESCRIPTION**

### **1) Kiosque de réparation de vélos**

À la séance du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 mai dernier, la Société de développement commercial Wellington a obtenu la permission d'installer un kiosque d'information sur la piste cyclable à la jonction de la rue Galt et de l'allée des Brises-du-Fleuve, dans le but de faire la promotion des activités de la Promenade Wellington et de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aux cyclistes, du 21 juin au 1er septembre 2014.

La SDC Wellington demande en plus d'y aménager un coin pour la réparation de vélos et la vente de pièces mécaniques.

Les membres de la Commission du développement communautaire ont étudié la question aux réunions des 14 mai et 11 juin derniers. Ils recommandent que cette portion du kiosque soit opérée par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement. Par ailleurs, ils ne recommandent pas le prêt de tables de pique-nique, mais ils sont d'accord pour qu'une jardinière (bac en béton) soit installée sur le site.

Après avoir pris en considération les recommandations de la Commission, la SDC Wellington propose cette façon de faire:

- Le kiosque de réparation de vélos sera ouvert du mercredi au vendredi de 11 h à 19 h ainsi que les samedis et dimanches de 10 h à 18 h durant la période estivale débutant le vendredi 4 juillet et ce, jusqu'au vendredi 29 août 2014.
- Deux à trois employés seront affectés sur le site. En tout temps, il y aura, au minimum un employé de Sport campus et un jeune de l'organisme Toujours ensemble. Les profits amassés seront remis à l'organisme.
- L'aménagement sera essentiellement composé du conteneur de la SDC Wellington. Celui-ci aura, lors des jours d'ouverture, une de ses portes ouvertes, parallèle à la piste cyclable (voir le plan en annexe). Derrière elle, l'équipe de vélo pourra y fixer ses outils, ainsi ils seront cachés du public. Pour effectuer les réparations, la SDC Wellington installera un "easy up" arborant ses couleurs, sous lequel les réparations seront faites. La nuit, tout l'équipement sera rangé dans le conteneur.

### **2) Fête de quartier à La Station**

La SDC Wellington souhaite organiser, en collaboration avec les marchands verdunois et l'organisme Action Prévention Verdun, une fête dans le quartier de L'Île-des-Soeurs à La Station, maison intergénérationnelle. L'événement se tiendrait le samedi 6 septembre 2014 de 9 h à 17 h. Le prêt d'équipement sera effectué selon la Politique de soutien aux organismes. L'autorisation de vendre de la nourriture et des produits promotionnels sur le site de l'événement sera donnée par ordonnance.

À noter: En plus de ses membres, la SDC Wellington s'engage à inviter les marchands de

L'Île-des-Soeurs.

\*\*\*\*\*

Conséquemment, les ordonnances relatives aux règlements de l'arrondissement doivent être édictées afin d'autoriser l'occupation du domaine public et les rassemblements dans le cadre de ces événements. Les organisateurs devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour la fête de quartier à La Station, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est de 133 \$ pour l'occupation du domaine public (106 \$ surface occupée + 27 \$ permis). Le transport aller-retour des équipements requis s'ajouteront à la valeur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Favoriser l'achat local en faisant connaître les marchands locaux, tels que restaurateurs, détaillants et entreprises de service.  
Encourager les cyclistes à venir découvrir les attraits de Verdun.  
Faire mieux connaître toute la panoplie des produits vendus par les marchands de Verdun.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC Wellington annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant. Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation)).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.  
Conformément au Règlement sur les tarifs et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc LAROCHELLE  
Chef de division du soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-11

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1142192002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-05-23 16:19

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1142192002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de transport de Montréal (STM) a conclu une entente avec Collectif Media S.E.C. et Quebecor Media pour la publicité sur des abribus. Ces compagnies vont remplacer au cours de la durée de l'entente près de 2 000 abribus dans la Ville de Montréal. Afin de permettre le déploiement de cette entente notamment dans l'arrondissement de Verdun, il est nécessaire d'adopter un règlement visant spécifiquement l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée en contrepartie d'une mise à la disposition de l'arrondissement d'espaces aux fins de publicité institutionnelle. Ainsi une entente devra être signée à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permettra de mieux régir l'implantation des nouveaux abribus sur le territoire de l'arrondissement et d'officialiser les modalités selon lesquelles l'arrondissement obtiendra certains services de visibilité à même les modules d'affichage.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût pour l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : le 3 juin 2014

Adoption du règlement: le 2 juillet 2014

Publication d'un avis d'adoption : les 9 et 10 juillet 2014

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean L ROY  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-22

Jean CARDIN  
Directeur du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises





**Dossier # : 1146704003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1er au 30 avril 2014 et du 1er mai au 31 mai 2014

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1er au 30 avril 2014 et du 1er au 31 mai 2014.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-16 14:12

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1146704003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1er au 30 avril 2014 et du 1er mai au 31 mai 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Les rapports sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 30 avril 2014 et du 1er au 31 mai 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie VAILLANCOURT  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-27

Isabelle ALLARD  
chef de division ressources humaines -  
Verdun



**Dossier # : 1141324001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Pierre Winner à titre de directeur d'arrondissement de l'Arrondissement de Verdun à compter du 3 juillet 2014.

Nommer monsieur Pierre Winner à titre de directeur d'arrondissement de l'Arrondissement de Verdun à compter du 3 juillet 2014.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-02 11:49

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141324001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Pierre Winner à titre de directeur d'arrondissement de l'Arrondissement de Verdun à compter du 3 juillet 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le processus de dotation du poste de directeur d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun s'est fait sous l'égide du service des ressources humaines, division recherche de talents et dotation de la Ville de Montréal.

Le poste a été affiché du 28 mars au 22 avril 2014 sur le site internet de la Ville de Montréal et dans le quotidien Le Devoir. Il a également été affiché sur d'autres sites tels que celui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et celui de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ).

Quarante trois (43) candidats ont posé leur candidature. Quatre (4) candidats internes ont été rencontrés en entrevue.

Le comité dévaluation était composé de Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Jean-Paul Dahm, agent-conseil en ressources humaines, division recherche de talents et dotation, Madame Josée Lapointe, directeur recherche de talents et dotation, Monsieur Pierre Lavigne, École nationale d'administration publique (ÉNAP).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût supplémentaire sur le budget global de l'arrondissement n'est à prévoir considérant que ce poste est prévu à la structure et que M. Winner occupe déjà le poste par intérim depuis février 2014.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera transmis via l'intranet de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Catherine BÉRUBÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Chantal MASSE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda BOIVIN  
Conseillère en ressources humaines

### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-06-30



**Dossier # : 1142678012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014.

IL EST RECOMMANDÉ:

QUE madame la conseillère Marie-Eve Brunet soit désignée comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-18 17:17

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142678012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement G21-0001 article 12.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-18

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire du conseil d'arrondissement

**Dossier # : 1142678011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Documents divers.

SOUMIS les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

9299-8046 Québec inc. 1 Restaurant pour vendre  
RESTAURANT JAWNIES Permis additionnel  
6201, rue Bannantyne 1 Restaurant pour vendre  
Montréal (Québec) sur terrasse  
H4H 1J4 (suite à une cession)  
Dossier : 320-507 **(Conforme)**.

9231-9367 Québec inc 2 Restaurants pour vendre  
RESTAURANT LA MARINADE dont 1 sur terrasse  
6015, rue de Verdun (nouveau nom de rue  
suite à une reconfiguration des rues)  
Montréal (Québec)  
H4H 1M8  
Dossier : 3838-786 **(Conforme)**.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-17 16:03**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142678011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Documents divers.

**CONTENU****CONTEXTE**

SOUMIS les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

9299-8046 Québec inc. 1 Restaurant pour vendre  
RESTAURANT JAWNIES Permis additionnel  
6201, rue Bannantyne 1 Restaurant pour vendre  
Montréal (Québec) sur terrasse  
H4H 1J4 (suite à une cession)  
Dossier : 320-507 **(Conforme)**.

231-9367 Québec inc 2 Restaurants pour vendre  
RESTAURANT LA MARINADE dont 1 sur terrasse  
6015, rue de Verdun (nouveau nom de rue  
suite à une reconfiguration des rues)  
Montréal (Québec)  
H4H 1M8  
Dossier : 3838-786 **(Conforme)**.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-16

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire du conseil d'arrondissement



**Dossier # : 1144637003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 février, 11 mars, 8 avril et 13 mai 2014.

IL EST RECOMMANDÉ  
de recevoir pour information le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 février, 11 mars, 8 avril et 13 mai 2014.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-06-18 17:29

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144637003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 février, 11 mars, 8 avril et 13 mai 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 février, 11 mars, 8 avril et 13 mai 2014, après adoption par celui-ci, sont transmis au Conseil d'arrondissement à titre d'information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 14 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Agent de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-06-18